



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT

Rapport principal

Phase 2 : Définition des enjeux, des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENTS

INFORMATIONS GENERALES

Auteur(s) B. BASNIER
Fonction Chargé de mission GEMAPI
Version V2

Historiques des modifications

Version	Date	Vérfié par	Fonction
V1	25 Sept. 2023		
V2	30 Juillet 2023		

Table des matières

1	OBJECTIF DE L'ETUDE	5
2	RAPPEL DE LA PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE.....	6
2.1	Contexte règlementaire.....	6
2.1.1	La Directive Cadre Européenne (DCE).....	6
2.1.2	La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA).....	9
2.1.3	Droits et devoirs des riverains	11
2.2	Qualité de l'eau.....	13
2.3	Espaces naturels	13
2.4	Le diagnostic territorial.....	15
2.4.1	Synthèse du diagnostic par thématique	15
2.4.2	Synthèse générale par masse d'eau	17
2.4.3	Synthèse générale à l'échelle du territoire	26
3	ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DRONNE/CÔLE.....	27
3.1	La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques	27
3.2	Compatibilité des enjeux et des priorités au regards du contexte réglementaires et des éléments du diagnostic.....	31
3.2.1	Le SDAGE et son Programme de mesures	32
3.2.2	Le SAGE Isle-Dronne.....	43
3.2.3	La Charte du Parc naturel régional Périgord Limousin	48
3.2.4	Le DOCOB Natura2000 Haute Dronne.....	51
3.3	Déclinaison des orientations stratégique en objectifs opérationnels.....	52
3.4	Les pistes d'actions issues des différents documents supra	54

Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle (source : SIE Adour-Garonne) ..	8
Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne/Côle.....	10
Figure 3 Cartographie des masses d'eau du territoire Dronne/Côle	17
Figure 4 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SDAGE AEAG et son PDM.....	35
Figure 5 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle.....	36
Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique	38
Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques.....	39
Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques	40
Figure 9 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides	41
Figure 10 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations	42
Figure 11 Cartographie du périmètre du SAGE Isle-Dronne (www.sage-isle-dronne.fr).....	43
Figure 12 Règles issues du Règlement du SAGE Isle Dronne (source : SAGE Isle Dronne)	45
Figure 13 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SAGE Isle Dronne	47
Figure 14 Arborescence des axes de la Charte du PNRPL 2011-2026	50
Figure 15 Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site	51
Figure 16 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels	53

1 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude actuelle vise à établir un Programme Pluriannuel de Gestion pour le territoire situé en amont de Brantôme, pour le bassin versant de la Dronne et de la Côte. Ce territoire relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) du Parc Naturel Régional Périgord Limousin pour les communautés de communes de Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais, et Pays de Nexon – Monts de Châlus. En ce qui concerne la communauté de communes Dronne-Beille, cette compétence est du ressort du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne, suite à la réforme de l'organisation territoriale relative à la GEMAPI.

Cette étude comprend les phases suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic partagé
- **Phase 2** : Définition des stratégies d'intervention et des objectifs du programme pluriannuel de gestion (PPG)
- **Phase 3** : Elaboration du PPG
- **Phase 4** : Etablissement du dossier de DIG et rédaction des documents réglementaires associés

Le présent rapport se concentre sur la Phase 2 : Établissement des enjeux et des objectifs de gestion.

L'objectif principal de cette phase de l'étude est de dégager les enjeux et les objectifs qui serviront de base à l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), suite à la présentation du diagnostic aux élus du Syndicat et à la synthèse des enjeux réglementaires.

Le résultat de cette phase de travail doit refléter les aspirations des acteurs locaux pour leur territoire, tout en respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

2 RAPPEL DE LA PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE

Ce paragraphe résume les éléments clés issus du diagnostic effectué au cours de la Phase I, englobant des aspects tels que le contexte réglementaire, la qualité physico-chimique, la qualité biologique, les usages et les pressions au sein de la zone d'étude.

2.1 Contexte réglementaire

2.1.1 La Directive Cadre Européenne (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. Elle a pour objectifs :

- Établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.
- Définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

Objectifs principaux :

- Atteindre un bon état (écologique et chimique) des masses d'eau d'ici 2015 (ce délai pouvant être repoussé en 2021 ou 2027 par dérogation, en fonction du contexte).
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux.
- Respecter les objectifs de qualité dans les zones protégées.

Sur la zone d'étude, il est dénombré 17 masses d'eau différentes. Ces masses d'eau sont suivies afin de qualifier leur état écologique et identifier les pressions auxquelles elles sont soumises.

Tableau 1 Etat des lieux des masse d'eau 2019 pour l'évaluation du SDAGE 2022-2027

Code Masse d'eau	Cours d'eau	État chimique	Échéance état chimique	État écologique	Échéance état écologique	Principales altérations	Paramètres déclassants
FRFRR29_1	Ruisseau des peintres	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFRR29_2	Ruisseau de la Malincourie	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité Altération de la morphologie	
FRFRR29_3	Le Dournaujou	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFRR29_4	Le Manet	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Mauvais	2027	Bon	2015	Altération de la continuité	Substance(s) déclassante(s) : Dichlorométhane
FRFRR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon	2015	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	

FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité / de l'hydrologie / de la morphologie	
FRFR539_1	Ruisseau de l'Etang Rompu	Bon	2021	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie et de l'hydrologie	
FRFR31_1	La Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR482A_1	Le Coly	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR30_1	Le Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2015	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives Altération de la continuité	
FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	Bon	2015	Bon	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole/par les pesticides Altération de la continuité/de la morphologie	
FRFR482A	La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité/ de l'hydrologie	
FRFR482B	La Côte de sa source à la retenue de Mialet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité / de la morphologie	
FRFR539	Le Trincou	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Altération de la morphologie/ de l'hydrologie Pression de l'azote diffus d'origine agricole	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques
FRFL64	Retenue du Mialet	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Pressions hydromorphologiques sur le lac	Nutiments, Oxygène, Polluants spécifiques

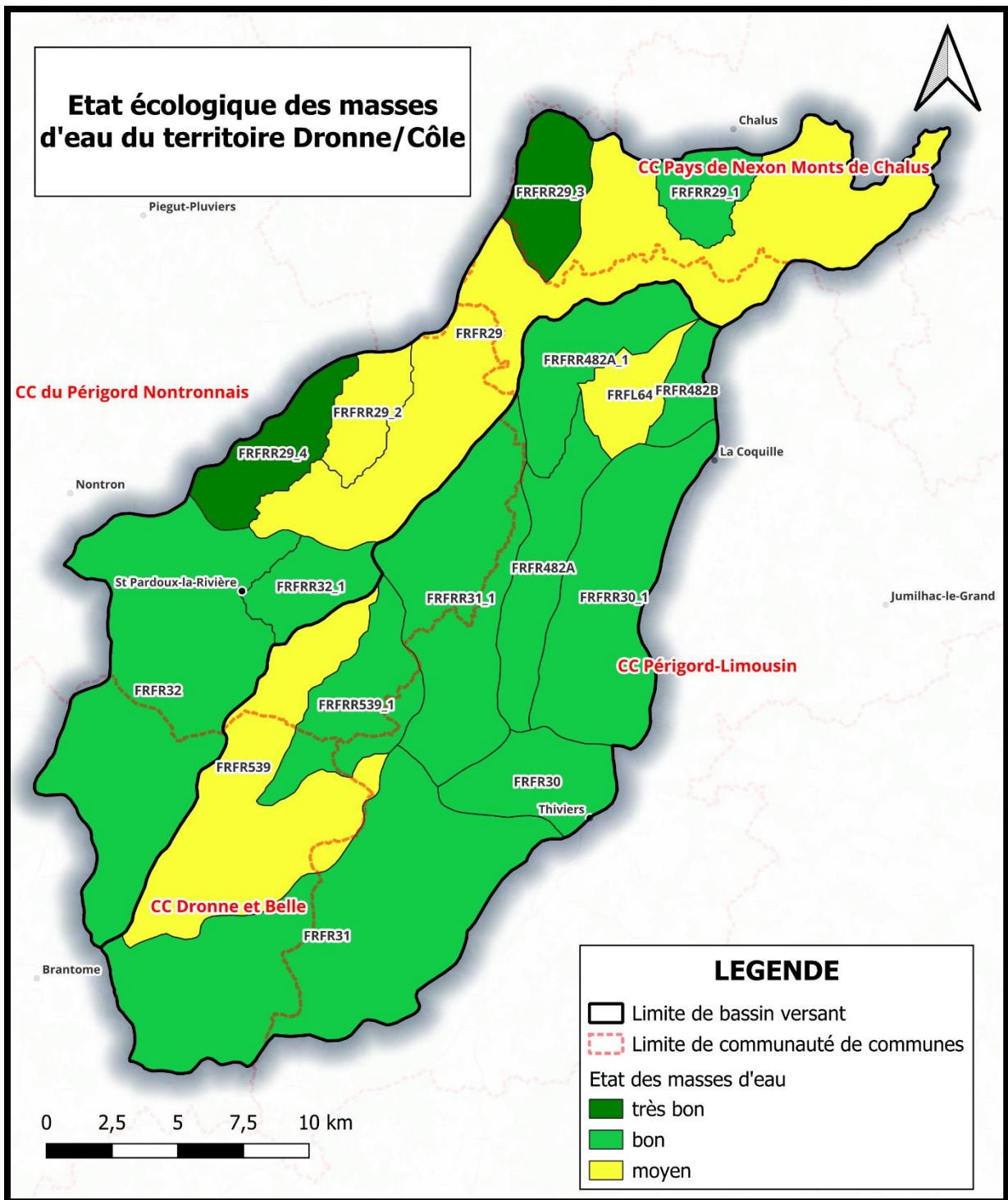


Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont réalisé dans le cadre de l'état des lieux 2019 pour le SDAGE 2022-2027 (source : SIE Adour-Garonne)

2.1.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA)

La loi française n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000.

Objectifs principaux de la LEMA :

- Atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en visant un équilibre entre prélèvement et ressource disponible.
- Moderniser la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en deux catégories :

Rivière "réservée" en vertu de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques.

Rivière "classée" pour la circulation des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA réforme ces deux outils de classement et instaure désormais deux listes :

Liste 1 (principe de non dégradation) : En remplacement du classement "réservé", la LEMA instaure au 1° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage "obstacle à la continuité écologique", quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L. 214-17 du code de l'environnement).

Sont concernés les cours d'eau qui répondent au moins à un de ces critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique.
- Cours d'eau identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire.

Liste 2 (principe de restauration) : En remplacement des rivières « classées » pour les migrateurs, la LEMA instaure au 2° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Sur le territoire du PPG, la majeure partie des cours d'eau sont classés liste 1 et quatre cours d'eau sont classés liste 2

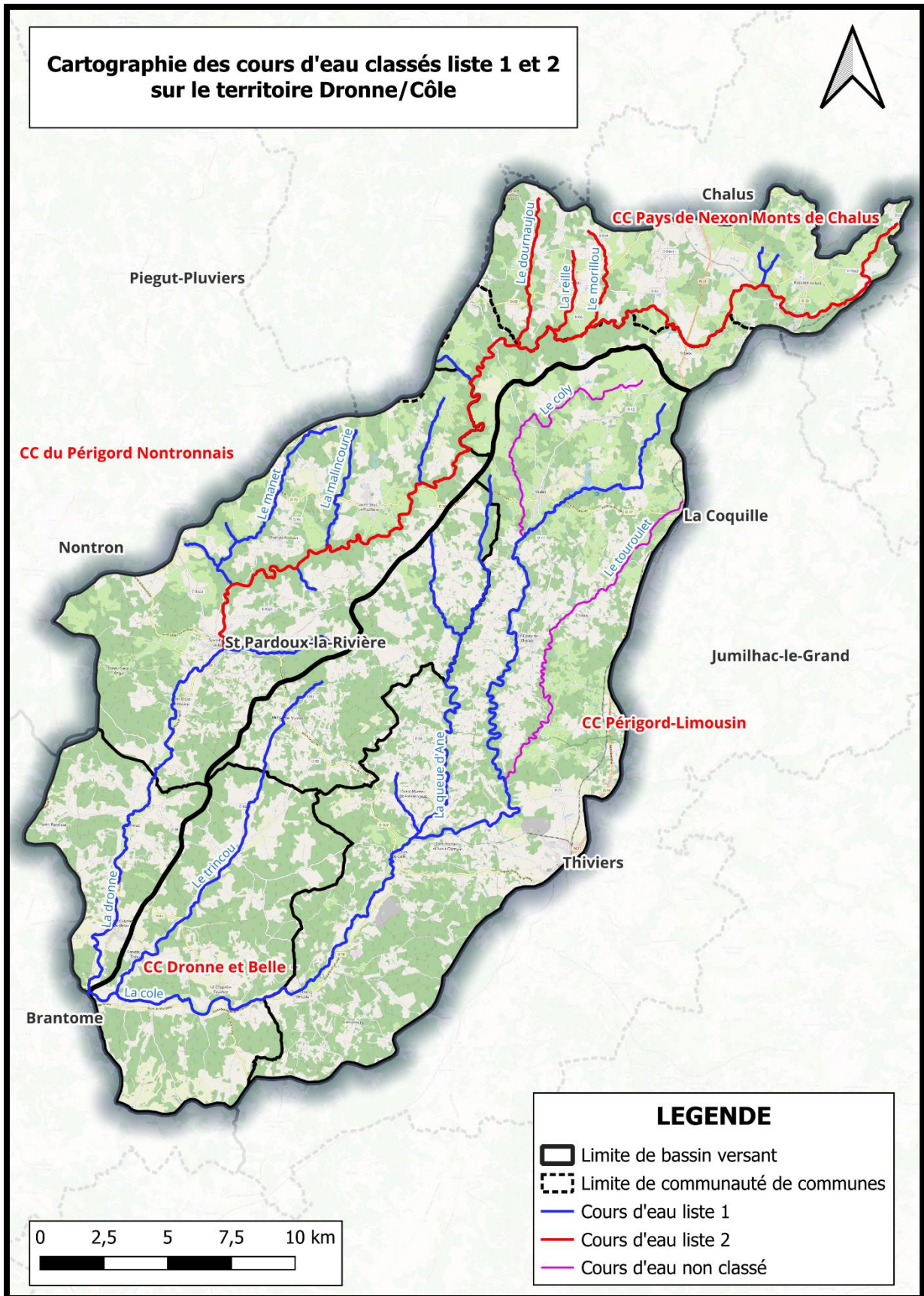


Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 (selon article L214-17 du Code de l'environnement) sur le territoire Dronne Amont

2.1.3 Droits et devoirs des riverains

D'après l'article L. 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Par ailleurs, l'article R. 215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.

Enfin, l'article L. 215-16 du code de l'environnement précise que, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent.

Dans le cas de travaux d'entretien plus importants, ces derniers peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien de plus grande envergure, qui peuvent relever de rubriques de la nomenclature, sont par exemple les suivants :

- L'enlèvement d'un obstacle à l'écoulement, selon la rubrique 3.1.1.0.
- Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau entraînant la modification du profil en long ou du profil en travers du cours d'eau, selon la rubrique 3.1.2.0.
- Le busage d'un cours d'eau, selon la rubrique 3.1.3.0.
- La consolidation ou la protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes (par des techniques minérales par exemple), selon la rubrique 3.1.4.0.
- Les travaux d'entretien susceptibles de détruire des frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, selon la rubrique 3.1.5.0.
- Le dépôt de remblais dans le lit majeur du cours d'eau, selon la rubrique 3.2.2.0.

N.B. : Les travaux d'extraction de sédiments sont concernés par la rubrique 3.2.1.0. mais celle-ci ne concerne pas le cas de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires riverains.

D'après l'article L. 435-4 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains possèdent chacun de leur côté du cours d'eau un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

De plus, l'article L. 432-1 du même code précise que :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et le cas

échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (AAPPMA) ou par Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par une convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être faits d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

La durée maximale de ce transfert du droit de pêche est prévue pour une durée de 5 ans.

Cette disposition restreint temporairement le droit de ces propriétaires qui demeurent tout de même titulaires du droit de pêche. Le propriétaire conserve toutefois la possibilité d'exercer de façon exclusive son droit de pêche en remboursement de sa quote-part de subvention aux organismes qui l'ont accordée. Le décret du 3 décembre 1999 prévoit le partage du droit de pêche du propriétaire riverain avec la collectivité piscicole lorsque des travaux de restauration et d'entretien subventionnés sur fonds publics, sont réalisées par une collectivité sur la propriété du riverain à la suite d'une déclaration d'intérêt général. Ces différents aménagements au droit de propriété tendent à transformer le riverain en un usager de la rivière.

Conformément à l'article 2 du décret 99-1033 du 3 décembre 1999, les propriétaires riverains peuvent décider de :

- Soit d'exécuter eux-mêmes les travaux selon le cahier des charges
- Soit de payer les travaux
- Soit de laisser exécuter les travaux par le pétitionnaire. Dans ce cas, en contrepartie de la gratuité de ces travaux, les propriétaires cèdent leur droit de pêche à une AAPPMA pour une durée de cinq ans (article L. 435-5 du Code de l'environnement). L'association qui exerce gratuitement un droit de pêche doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 432-1 et L. 433-3 du Code de l'environnement.

Le choix des propriétaires riverains peut être exprimé lors de l'enquête publique ou auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau.

2.2 Qualité de l'eau

Toutes les masses d'eau hormis « La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte » ont un état chimique bon **sauf La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte qui a un état chimique mauvais**. Le Dichlorométhane est indiqué comme le paramètre déclassant sur cette masse d'eau.

De plus, il est défini 3 masses d'eau (Ruisseau des peintres / Le Touroulet / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne) avec des pressions par les pesticides, ainsi que 4 masses d'eau (Le Trincou / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne / Ruisseau de l'Etang Rompu / Ruisseau de Chantres) soumis à des pressions liées à l'azote diffus d'origine agricole entraînant notamment un classement d'une partie du territoire en zone vulnérable par les nitrates selon l'arrêté de 2021.

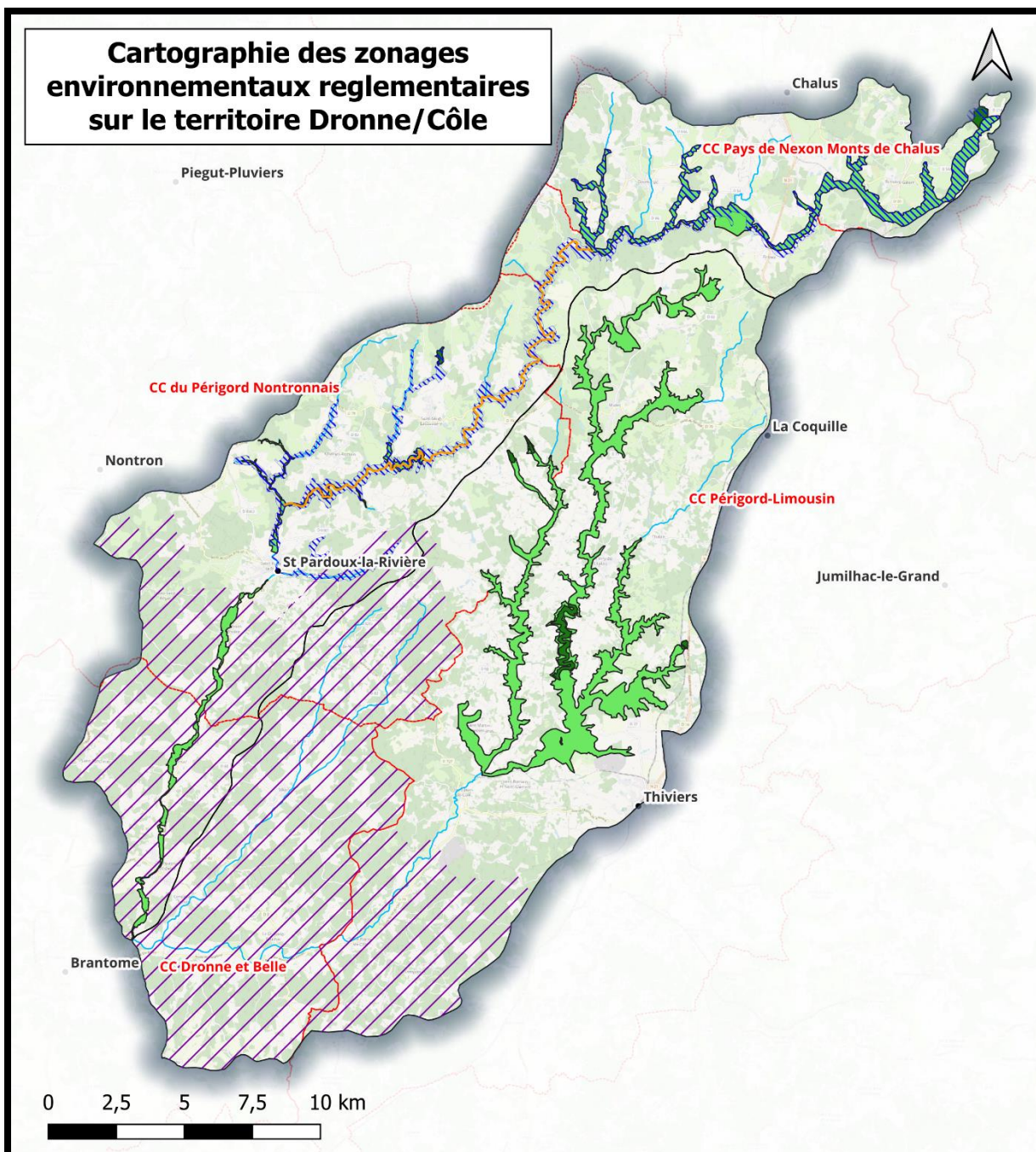
A retenir également, le territoire dispose d'un grand nombre de captage pour l'eau potable avec des pompages généralement réalisés dans des nappes d'accompagnement de sources ou proche de la surface, il est donc important d'avoir une qualité d'eau (qualité physico-chimique / turbidité/ ...) afin d'éviter tout risque sanitaire.

2.3 Espaces naturels

Sur le territoire du syndicat mixte du parc, le lit et les berges de la Dronne ainsi que ceux des affluents majeurs sont classés Natura 2000 sous l'intitulé « **Réseau hydrographique de la Haute Dronne** », pour assurer la conservation des espèces remarquables telles que la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Ce site est recensé sous la référence FR7200809 et est ainsi classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur une superficie de 2 114 hectares.

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le socle cristallin des plateaux du Limousin. Les roches granitiques dures et métamorphiques plus tendres alternent sur le site. Ce contexte géologique est en lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000. De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 5 sont prioritaires (mais occupent une très faible surface : 0,4 % de la superficie totale du site). Au total 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) et 1 espèce végétale (Flûteau nageant) sont également identifiées sur le site. Également sur le territoire sont définies 7 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.

Cartographie des zonages environnementaux réglementaires sur le territoire Dronne/Côte



LEGENDE

Zonage environnemental réglementaire

- | | |
|--|--|
|  Arrêté Prefectoral de Biotope |  Limite de bassin versant |
|  Secteur Natura2000 |  Limite de communauté de communes |
|  Secteur de ZNIEFF I |  Cours d'eau |
|  Secteur de ZNIEFF II | |
|  Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole | |

2.4 Le diagnostic territorial

La première phase du PPG a été la réalisation d'un état des lieux et diagnostic du territoire, validé en Copil le 8 Décembre 2023. Cette phase a permis de réaliser un état des lieux par masse d'eau et de définir les différents atouts et problématiques du territoire.

2.4.1 Synthèse du diagnostic par thématique

2.4.1.1 Un territoire de tête de bassin : secteur riche mais fragile

Le territoire de tête de bassin, bien que riche en biodiversité et disposant d'une abondante ressource en eau, est également particulièrement fragile. Bien que la plupart des masses d'eau soient en bon état, elles sont soumises à des altérations et pressions élevées. Toute activité humaine peut avoir un impact immédiat sur cet écosystème, qu'il s'agisse de rejets d'assainissement, d'activités industrielles ou de prélèvements d'eau.

2.4.1.2 Des problèmes de colmatage de cours d'eau

Dans certaines parties du bassin, des problèmes de colmatage des cours d'eau sont observés. Ces zones de tête de bassin se caractérisent par une absence de végétation riveraine, un piétinement fréquent dans les cours d'eau et la présence d'ouvrages sur le lit mineur qui entravent le flux naturel des matériaux.

2.4.1.3 Un territoire avec des espèces et espaces naturels préservés

La conservation de la biodiversité est une priorité, avec la préservation d'espèces emblématiques telles que la moule perlière et le sonneur à ventre jaune. Ce territoire est reconnu pour sa richesse écologique et fait l'objet de diverses protections, notamment en tant que site Natura 2000, réservoir de biotope et zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ces désignations soulignent l'importance de préserver ces espèces et habitats uniques, en garantissant leur pérennité et en assurant leur intégration dans les politiques de développement durable et de gestion environnementale.

2.4.1.4 Des peuplements piscicoles pouvant être déséquilibré

Les populations de poissons peuvent être déséquilibrées en raison de plusieurs facteurs. La problématique de la continuité écologique par la présence d'ouvrages qui entravent la libre circulation des espèces aquatiques est un des principaux facteurs du déséquilibre. De plus, les plans d'eau posent des défis hydrologiques et thermiques qui impactent les écosystèmes aquatiques. Enfin, le manque de diversité des habitats limite les possibilités pour les poissons de trouver des zones appropriées pour leur reproduction et leur alimentation, ce qui contribue à déséquilibrer les populations piscicoles.

2.4.1.5 Des zones humides fonctionnelles mais en dangers

Les zones humides revêtent une importance capitale en tant que régulateurs naturels de la ressource en eau, contribuant à maintenir son niveau et sa qualité, tout en abritant une biodiversité exceptionnelle. Cependant, malgré leur valeur écologique, ces écosystèmes sont aujourd'hui confrontés à des menaces croissantes. Les activités humaines telles que le drainage des terres agricoles et le piétinement du bétail réduisent leur intégrité et leur fonctionnalité. De plus, l'aménagement d'étangs sur d'anciennes zones humides accentue les pressions exercées sur ces milieux fragiles, altérant leur équilibre écologique et leur capacité à fournir des services écosystémiques essentiels. Ainsi, la préservation et la restauration de ces zones humides sont essentielles pour garantir la durabilité environnementale et la résilience des écosystèmes aquatiques

2.4.1.6 Une ressource en eau aux multiples usages

L'eau revêt une importance vitale, répondant à une multitude d'usages. Elle constitue une source essentielle pour l'approvisionnement en eau potable du territoire, tandis que les cours d'eau et plans d'eau sont des lieux touristiques appréciés, favorisant le développement économique local. Cependant, sa disponibilité est sujette à des variations saisonnières telles que les sécheresses, soulignant ainsi l'importance d'une gestion responsable. De plus, l'eau est indispensable à l'agriculture locale, jouant un rôle clé pour la durabilité de cette filière. L'agriculture, en plus de répondre aux besoins alimentaires, contribue au maintien des paysages caractéristiques de la région, renforçant son identité visuelle et culturelle. Ainsi, la préservation de la ressource en eau est cruciale pour soutenir à la fois l'agriculture locale et la richesse des paysages environnants. Cette harmonie entre la protection de l'eau et la valorisation de l'agriculture est indispensable pour assurer le bien-être des habitants et la pérennité des écosystèmes.

2.4.2 Synthèse générale par masse d'eau

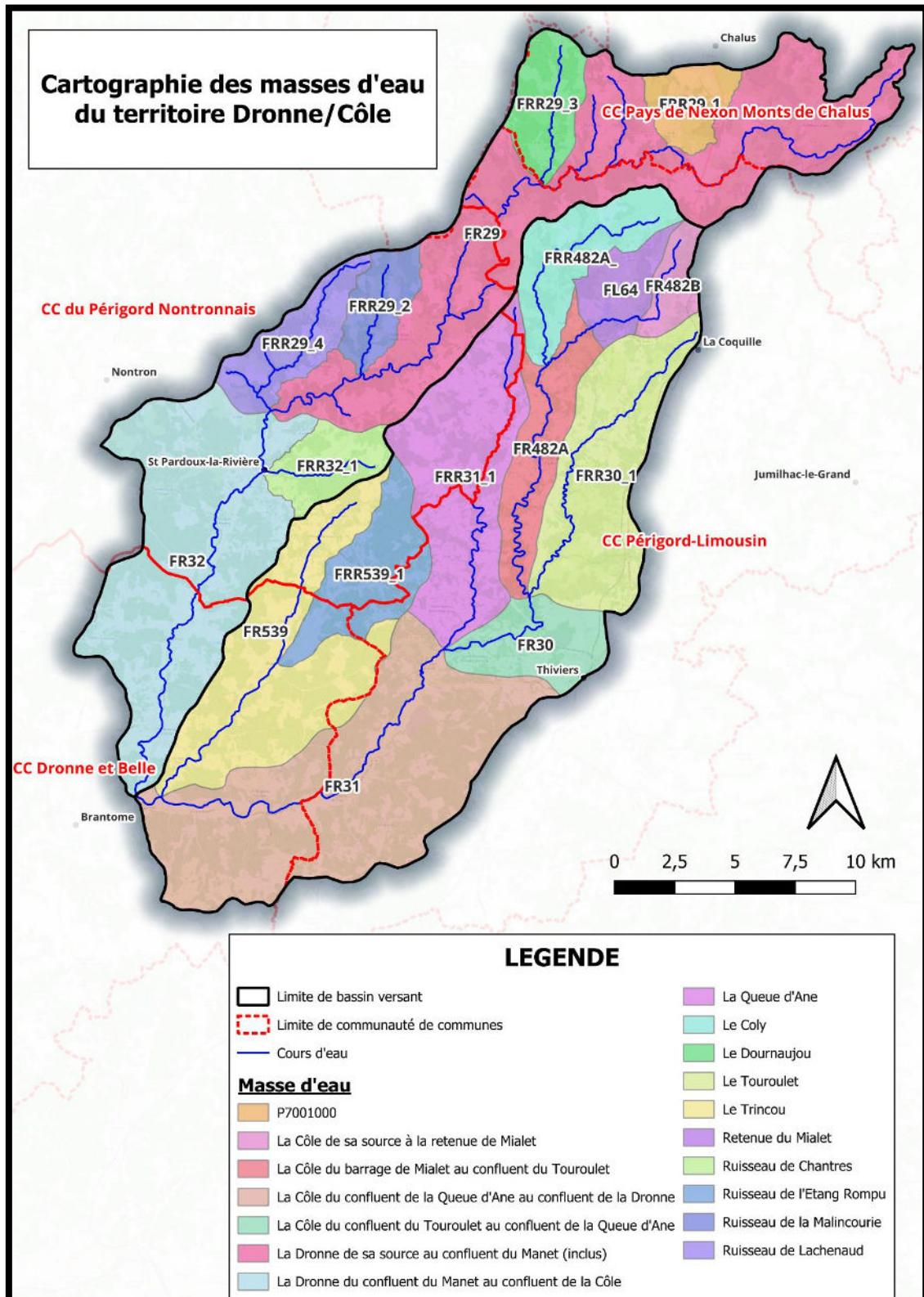


Figure 3 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont ((source : SIE Adour-Garonne)

2.4.2.1 Masses d'eau du bassin versant de la Côte

2.4.2.1.1 Le Coly (FRFR482A_1)

Le Coly, affluent en rive droite de la Côte sur sa partie amont, s'étend sur une distance de 12 km pour un bassin versant de 21.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présente des altérations de sa continuité et de sa morphologie.

L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité mauvaise notamment dû à des linéaires sans ripisylve dans la partie médiane et une meilleure qualité en amont et en aval de la zone d'étude. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides dont une pression de drainage ancien est présente. De plus, il subit une pression significative due au piétinement du bétail et à des érosions de berges ponctuelles.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau possède une densité d'étangs d'environ 2 à 3 étangs par kilomètre carré avec sur sa partie aval l'étang de vivale créant une retenue de 13ha. De plus les différentes pêches de suivi démontrent que l'état piscicole est **très altéré**. Le cours d'eau et son bassin versant sont très impactés par la présence de nombreux plans d'eau qui perturbent fortement l'écosystème aquatique.

2.4.2.1.2 La Côte de sa source au barrage de Mialet (FRFR482B)

La Côte sur son secteur de source en amont de Mialet draine un bassin versant de 7.3 km² pour une longueur de cours d'eau de 4km. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique.

L'état de la ripisylve est en relativement bon état malgré la présence de points de discontinuité sur la partie extrême amont. Le colmatage minéral est moyennement important sur la masse d'eau. De nombreux obstacles à l'écoulement entravent la continuité sédimentaire et piscicole. La masse d'eau est impactée par le piétinement du bétail (effondrements localisés des berges pour l'abreuvement), ce qui est d'autant plus impactant pour une zone de source.

De nombreux obstacles à l'écoulement entravent la continuité sédimentaire et piscicole. De plus ce secteur dispose d'une densité d'étang allant de 2 à 3 étangs par km² réduisant d'autant la qualité hydromorphologique de la masse d'eau. De plus cette masse d'eau est complètement déconnectée du reste du territoire par la présence en aval de la retenue de Mialet l'isolant totalement.

2.4.2.1.3 Retenue de Mialet (FRFL64)

La retenue de Mialet est l'une des plus vastes étendues d'eau non seulement sur le bassin versant de la Côte mais dans tout le département de la Dordogne.

Construit sur la Côte (affluent de la Dronne), 6 km en aval de sa source, il dispose d'une capacité d'environ 5 millions de m³ de stockage, pour un volume utile de 4,5 millions de m³ disponibles pour les lâchers de soutien d'étiage. L'influence du plan d'eau sur toutes les masses d'eau aval n'est pas neutre notamment sur l'hydrologie en diminuant les variations interannuelles. La continuité sédimentaire et piscicole est **fortement impactée** par la présence du barrage de Mialet.

2.4.2.1.4 La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet (FRFR482A)

La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, s'étend sur une distance de 18 km pour un bassin versant de 21 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur

l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant des altérations de la continuité écologique et morphologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies (permanentes et temporaires). L'état de la ripisylve est en relativement bon état. Le colmatage minéral est relativement peu important sur l'ensemble du linéaire. Cependant, **il est à noter sur ce linéaire la présence de plusieurs passages à gué qui sont des points de fragilité du cours permettant entrainer le passage de véhicules avec l'ensemble des désagréments associé** (soulèvement de fine / risque de fuites d'hydrocarbure / destruction de frayère ...).

2.4.2.1.5 Le Touroulet (FRFR30_1)

Le Touroulet, affluent en rive gauche de la Côte, s'étend sur une distance de 16 km pour un bassin versant de 44.9 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant une pression par les pesticides.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies (permanentes et temporaires) et des boisements. L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité mauvaise dans la partie médiane et moyen sur le reste du cours d'eau. De plus, le colmatage minéral est relativement important sur l'ensemble du linéaire. L'ensemble de la masse d'eau est sujet au piétinement du bétail. Les parties médiane et aval sont sujettes aux érosions de berges (dans les intrados des courts méandres) et aux espèces invasives. La masse d'eau comporte peu de seuil en rivière. Il existe 5 seuils d'étang en travers du cours principal.

L'unique station de mesure de la qualité piscicole est en aval du Touroulet, ne permettant pas d'évaluer l'état global du cours d'eau.

De manière générale, l'état hydromorphologique de la masse est moyen sur sa partie amont et relativement mauvais sur ses parties médiane et aval.

2.4.2.1.6 La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane (FRFR30)

La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, s'étend sur une distance de 6 km pour un bassin versant de 17.8 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant une pression liée aux rejets de stations d'épurations collectives.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des terres arables. L'état de la ripisylve est en relativement bon état. Le colmatage minéral est relativement important sur l'ensemble du linéaire. La masse d'eau est également impactée par le piétinement du bétail. De plus, des obstacles à l'écoulement impactent la continuité sédimentaire et piscicole.

2.4.2.1.7 La Queue d'Ane (FRFR31_1)

La queue d'Ane, affluent en rive droite de la Cole, s'étend sur une distance de 18 km pour un bassin versant de 47.8 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. L'état de la ripisylve est globalement mauvaise avec de nombreux points d'absence de ripisylve au niveau des sources, bon sur la partie médiane et moyen sur la partie aval de la masse d'eau. Les parties médiane et aval sont soumises au piétinement du bétail, aux embâcles (chutes d'arbres vieillissants) et à des érosions de berges ponctuelles.

Un ouvrage bloque la continuité dès l'aval du cours d'eau. Sur la partie amont plusieurs obstacles sont présents de type passage à gué, route départementale ...

2.4.2.1.8 La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne (FRFR31)

Sur cette masse d'eau, la Côte est d'une longueur de 19km pour une superficie de 92.6 km² en faisant la deuxième plus grande masse d'eau du territoire. Cette masse d'eau est à cheval sur les deux syndicats avec 11km sur le territoire du SRB Dronne. Le cours d'eau est classé en bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique avec au minimum 9 seuils le long du cours d'eau dont l'abbaye de St Jean de Côte classée monument au patrimoine historique. De plus il est identifié des pressions à l'azote diffus d'origine agricole ainsi que des pressions dues aux pesticides.

La masse d'eau se situe sur le socle calcaire et le lit majeur est principalement dominé par des cultures céréalières. De manière générale, l'état de la ripisylve de la masse d'eau est moyen, du fait d'érosions de berges ou de coupes rases et d'arbres vieillissant. Des obstacles à l'écoulement impactent la continuité sédimentaire et piscicole. La masse d'eau est soumise aux embâcles et est colonisée par des espèces invasives (renouée du Japon principalement). Les faciès d'écoulements majoritaires sont les chenaux lenticule, dans les zones d'influence des seuils et à contrario des faciès d'écoulement plutôt diversifiés dans les zones plus naturelles du cours d'eau néanmoins le colmatage du lit est faible.

2.4.2.1.9 Le Trincou (FRFR539)

Le Trincou, un affluent de la Côte, draine un bassin versant de 75 km², y compris l'Étang Rompu. Sur ses 19 km de longueur totale, 13,5 km sont situés dans le territoire du SRB Dronne, tandis que 5,5 km se trouvent dans le territoire du syndicat du PNRPL. Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des terres agricoles, comprenant des cultures céréalières et des prairies. Bien que moins fréquents, des espaces boisés sont également présents. En 2019, l'évaluation de l'état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a classé le Trincou en état écologique moyen, avec un objectif moins strict.

Le Trincou est sujet à des périodes d'assec fréquentes et présente des altérations morphologiques notables. Au fil du temps, il a subi diverses interventions locales visant à réaligner son lit ou à rectifier son tracé. En 1988, une opération de recalibrage a été réalisée sur toute sa longueur, à l'exception de sa source. Cependant, ces modifications ont perturbé l'équilibre hydro-sédimentaire du cours d'eau. Le curage excessif a entraîné un déficit en sédiments, provoquant l'incision du lit et l'érosion des berges. Des zones de perte d'eau naturelle et artificielle (épuisement complet du lit alluvial) sont observées dans le lit du Trincou. Ce cours d'eau, déjà sensible aux périodes d'assec en raison de son substrat karstique, est d'autant plus touché.

L'incision excessive du lit, résultant de ces perturbations, favorise généralement l'élargissement du cours d'eau par effondrement des berges. Par conséquent, un risque existe pour les infrastructures

présentes le long du cours d'eau. En général, les berges sont érodées sous le poids des arbres, ce qui peut entraîner une accumulation importante de bois mort et/ou d'embâcles.

En conséquence, le cours d'eau présente principalement un caractère homogène et rectiligne. Cependant, on observe localement une tendance à la diversification des écoulements. Des obstacles à la continuité écologique sont présents, parfois accompagnés de phénomènes d'érosion régressive.

L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité médiocre dans la partie médiane et une meilleure qualité en amont et en aval de la zone d'étude. La partie amont est sujette à des embâcles récurrents et est envahie par des espèces invasives, notamment la renouée du Japon et l'érable négundo. De plus, un impact localisé de l'entretien drastique de la végétation riveraine par les propriétaires riverains est notable.

2.4.2.1.10 Ruisseau de l'Étang Rompu (FRFRR539_1)

Le ruisseau de l'Étang Rompu, affluent en rive gauche du Trincou, s'étend sur une distance de 10 km pour un bassin versant de 21.9 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Il convient de noter que le site des Grottes de Villars est situé dans son bassin versant. Sur ses 10 km de longueur totale, 3,5 km se trouvent dans le territoire du SRB Dronne, tandis que 6,5 km sont inclus dans le territoire du syndicat du PNRPL.

Ce cours d'eau présente une forte perturbation géomorphologique. En effet, les interventions de recalibrage et de rectification effectuées à la fin du XXe siècle ont considérablement modifié sa configuration. Le surdimensionnement du lit et l'augmentation de la pente ont entraîné des phénomènes d'érosion et d'incision du lit, avec des conséquences locales telles que la disparition du matelas alluvial et des zones de perte d'eau. À cela s'ajoute le contexte géologique naturel karstique du bassin versant de l'Étang Rompu, ce qui donne lieu à la formation d'un réseau souterrain important. Par conséquent, chaque année, ce cours d'eau connaît de longues périodes d'assec.

Il est à noter que ce cours d'eau est principalement caractérisé par une configuration homogène et rectiligne en termes de faciès d'écoulement. La déstabilisation des berges, associée à l'incision du lit, crée un risque d'effondrement en ce qui concerne les infrastructures, notamment les voiries communales. Quant à l'état de la ripisylve, il est évalué comme moyen en amont et bon en aval du linéaire. Dans la partie amont, il y a une forte pression due au piétinement du bétail et à l'érosion latérale.

2.4.2.2 Les masses d'eau du bassin versant de la Dronne

2.4.2.2.1 La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus) (FRFR29)

La Dronne, depuis sa source jusqu'au confluent avec le Manet, joue un rôle essentiel en tant que tête de bassin du système hydrologique de la Dronne. Elle draine un bassin versant de 138,9 km², englobant les bassins versants du ruisseau de la Malincourie, du Dournaujou et du ruisseau des Peintres.

Actuellement, cette masse d'eau est classée en état écologique moyen, mais l'objectif est le retour à un état écologique satisfaisant d'ici 2027. La principale raison de cette classification en deçà du bon état écologique réside dans la perturbation de la continuité écologique, notamment en raison de la présence d'un grand nombre d'ouvrages fragmentant le cours d'eau. Plusieurs seuils sont fortement impactant comme notamment le moulin de Feuyas, le moulin du blé ou le moulin de Grandcoing.

De plus, il est important de noter que cette zone est associée à des enjeux écologiques majeurs, notamment la présence de la moule perlière, ce qui a conduit à son classement en tant que secteur Natura 2000, avec un arrêté préfectoral de protection du biotope. En outre, elle est répertoriée en tant que zone de priorité de la liste 2, ce qui en fait **un secteur prioritaire pour la gestion de la fragmentation du cours d'eau**. A noter également que deux cours d'eau en liste 2 sont intégrés dans cette masse d'eau le Reille et le Morillou présentant un grand nombre d'obstacles à l'écoulement et dont la connaissance sur la qualité piscicole est très lacunaire.

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, il est généralement satisfaisant le long du cours principal. Cependant, il convient de noter que sur les petits affluents, des zones de ripisylve peuvent présenter des signes de dégradation. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Néanmoins, la masse d'eau subit une pression significative due au piétinement du bétail, en particulier dans la partie amont et sur les petits affluents, ce qui entraîne des problématiques tels que le colmatage du fond du lit et la détérioration de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.2 La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (FRFR32)

La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte est la masse d'eau la plus aval avant de basculer sur la Dronne médiane. Sur cette masse d'eau la Dronne est d'une longueur de 21 km pour une superficie de 81.9 km². Elle est à cheval sur le territoire du SRB Dronne pour les 10.4 km les plus en aval et 10.6 km sur le territoire du PNRPL.

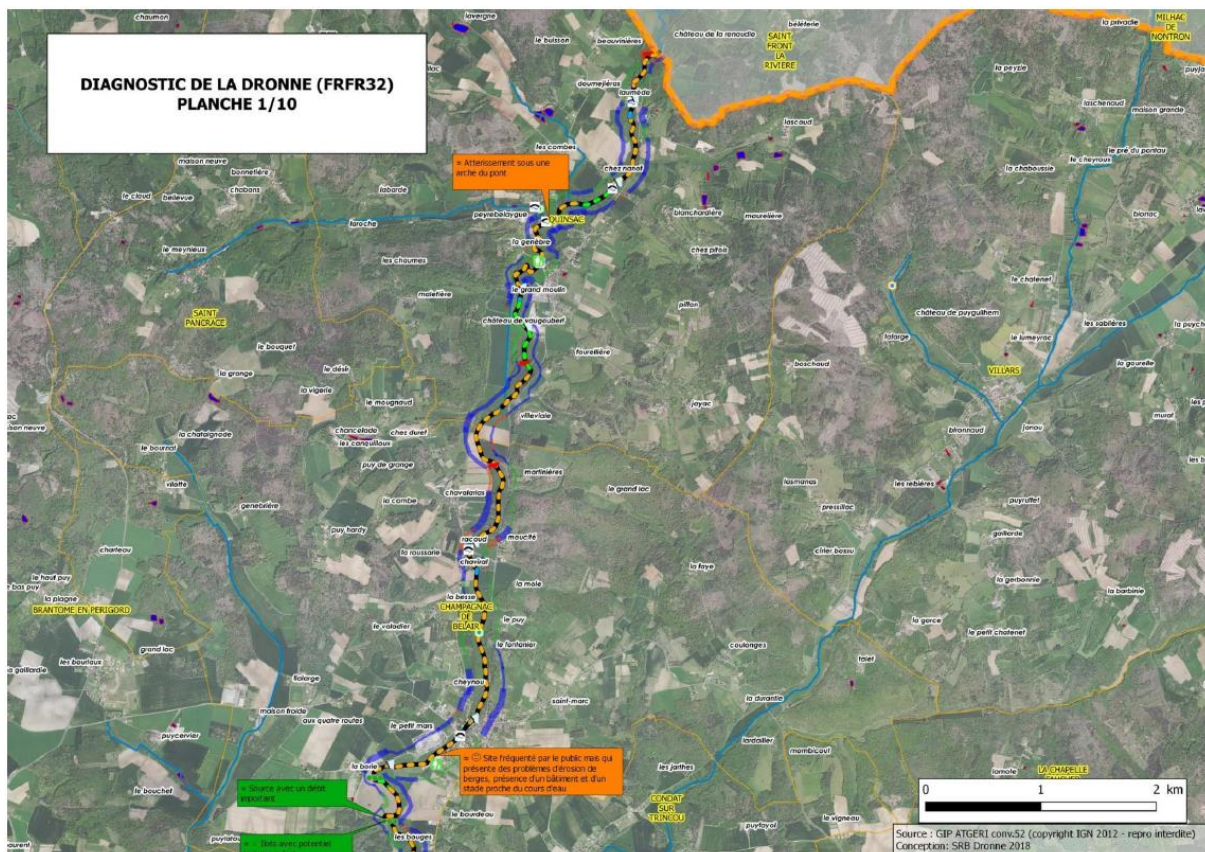
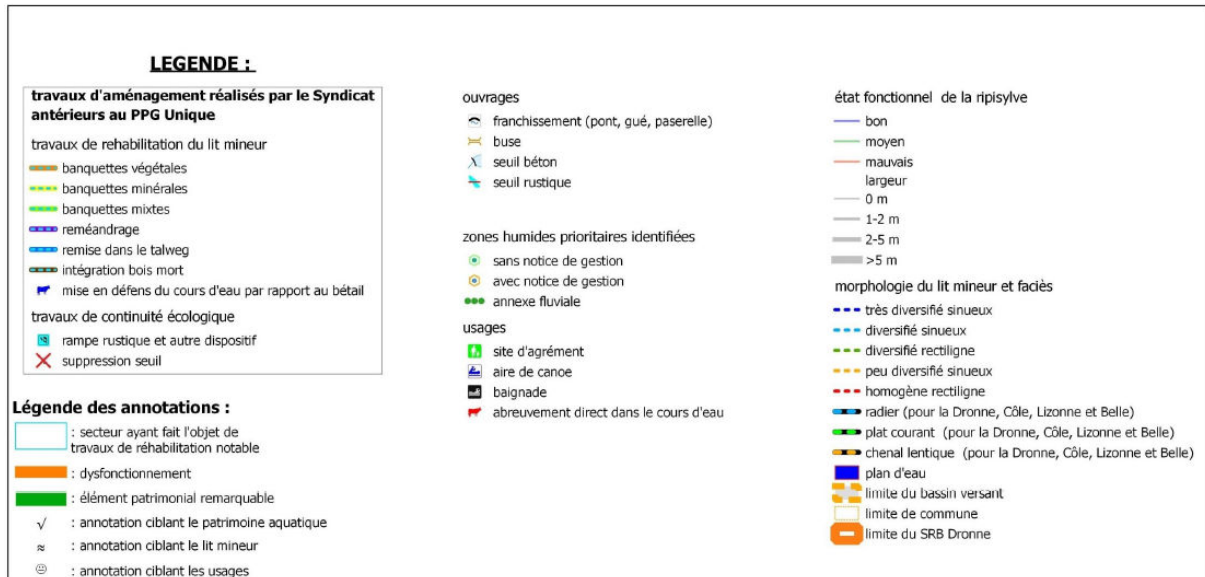
Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique avec au minimum 9 seuils le long du cours d'eau. Néanmoins la masse d'eau est **classée mauvaise pour l'état chimique** due à la présence de dichlorométhane.

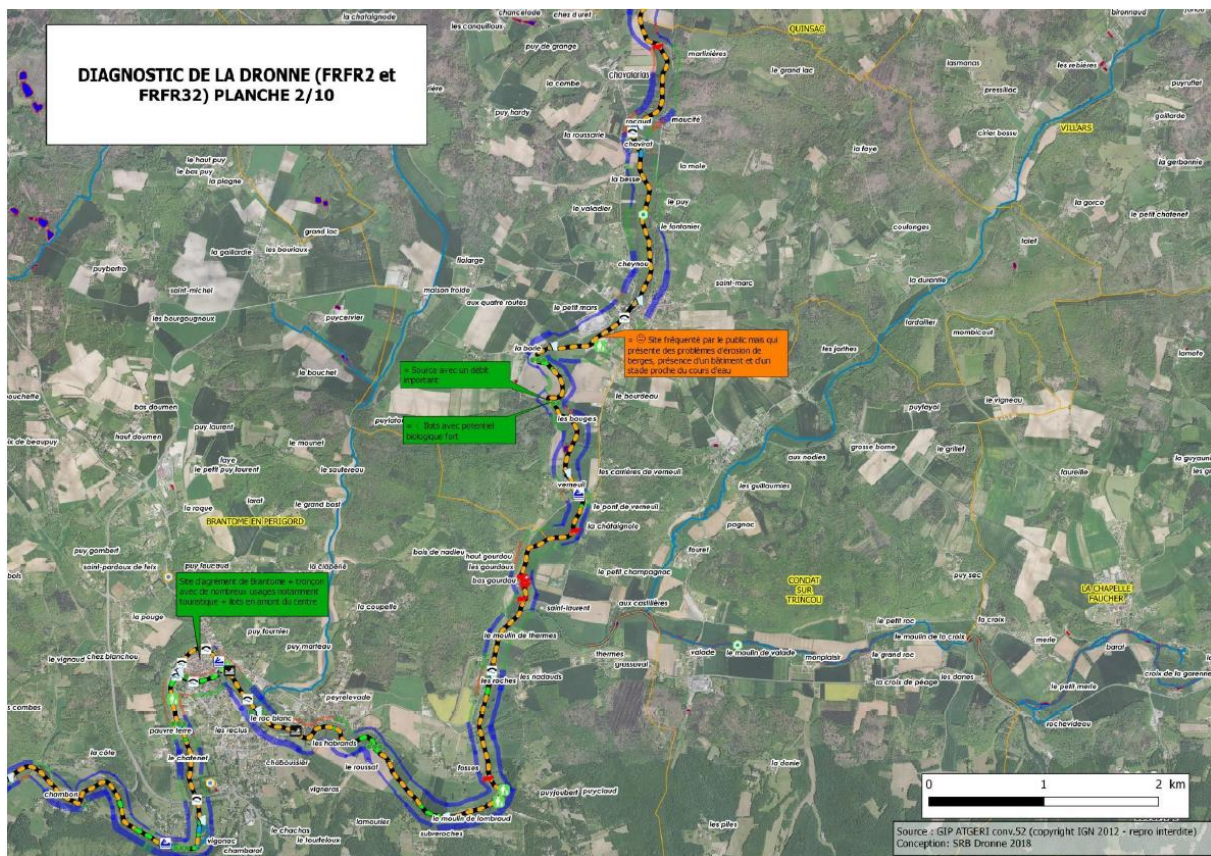
D'un point de vue topologie, la masse d'eau est majoritairement sur le socle calcaire, la distinguant fortement du reste de la Dronne. Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des terres agricoles, comprenant des cultures céréalières et des prairies

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, il est généralement satisfaisant le long du cours principal malgré la présence de secteurs pouvant être mono-spécifiques (alignement de peupliers de culture). De nombreux arbres instables sont présents sur les berges ou en travers du cours d'eau (peupliers de cultures, grands sujets...) et peuvent présenter un risque pour les ouvrages et usages. De nombreuses

plantes invasives sont présentes sur les berges de la Dronne. Des petits foyers d'ailantes et de renouées du Japon sont constatés mais aussi dans une proportion plus importante, l'érable Negundo.

D'après le diagnostic réalisé par le SRB Dronne, il est possible de résumer l'état de la masse d'eau sur la partie aval comme suit :





2.4.2.2.3 Le ruisseau des Peintres (FRFR29_1)

Le ruisseau des peintres, un affluent de la Dronne sur son secteur le plus amont, draine un bassin versant de 10.2 km² pour une longueur de cours d'eau de 4.8 km. Il correspond à un secteur de source. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Il est identifié des pressions aux pesticides.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, elle est en grande partie absente avec la présence de piétinement bovin ainsi que des passages à gué. De plus, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.4 Ruisseau de la Malincourie (FRFR29_2)

Le ruisseau de la Malincourie, affluent en rive droite de la Dronne, s'étend sur une distance de 5.5 km pour un bassin versant de 10.8 km².

Actuellement, cette masse d'eau est classée en état écologique moyen, mais l'objectif est le retour à un état écologique satisfaisant d'ici 2027. La principale raison de cette classification en deçà du bon état écologique réside dans la perturbation de la continuité écologique.

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, elle est en bon état. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Néanmoins, la masse d'eau subit une pression significative due au piétinement du bétail. De plus, le bassin versant de la Malincourie est la masse d'eau avec la densité d'étangs la plus importante avec **plus de 5 étangs par km²**. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur et sur la qualité des eaux.

2.4.2.2.5 Le Dournajou (FRFRR29_3)

Le Dournajou, affluent en rive droite de la Dronne, s'étend sur une distance de 6.6 km pour un bassin versant de 14.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en très bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique. Une majeure partie du cours d'eau est classée site Natura 2000 / ZNIEFF de type II ainsi que référence liste 2 selon l'article L214-17, ce qui en fait **un secteur prioritaire pour la gestion de la fragmentation du cours d'eau.**

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, la partie aval est en bon état et la partie amont est globalement en mauvais état avec des tronçons sans ripisylve. De plus ce secteur présente un grand nombre de secteurs de piétinement par les bovins ainsi que la présence de passages à gué.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.6 Ruisseau du Manet ou de Lachenaud (FRFRR29_4)

Le ruisseau du Manet, affluent en rive gauche de la Dronne, s'étend sur une distance de 9.8 km pour un bassin versant de 16.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en très bon état écologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, l'ensemble du linéaire est en bonne qualité. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Cependant le cours d'eau est fortement impacté par la présence de piétinement par les bovins ainsi que la présence de passages à gué.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 4 à 5 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.7 Ruisseau de Chantres (FRFRR32_1)

Le ruisseau de Chantres, affluent en rive gauche de la Dronne, s'étend sur une distance de 5.5 km pour un bassin versant de 12.3 km². Cette masse d'eau est à la limite entre le socle métamorphique et le socle sédimentaire. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Ce cours d'eau subit des pressions à l'azote diffus d'origine agricole.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des terres arables. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, l'ensemble du linéaire est en bonne qualité malgré des absences très ponctuelles. Cependant, le cours d'eau notamment sur sa partie aval présente un grand nombre de points de piétinement les bovins.

2.4.3 Synthèse générale à l'échelle du territoire

Le territoire se divise clairement en deux parties homogènes : la partie amont du bassin versant, située sur un socle métamorphique, et la partie aval, sur un socle sédimentaire. Chacune de ces régions présente des caractéristiques et des enjeux spécifiques.

Partie amont :

Dans la partie amont, caractérisée par un socle métamorphique, le réseau hydrographique de surface est dense, comprenant un réseau de ruisseaux et de zones humides annexes. Des zones humides importantes en termes de biodiversité, telles que les tourbières, des landes humides, ..., y sont présentes, bien que leur état soit menacé par la présence de nombreux plans d'eau artificiels. Sur le cours principal de la Côte, la retenue de Mialet permet un soutien des étiages pour la Cole à l'aval et donc une réduction des impacts associés aux sécheresses sévères, mais elle entraîne des impacts significatifs sur les cycles hydrologiques. La Dronne dans cette région constitue un site Natura 2000, avec des enjeux majeurs de conservation, notamment pour des espèces comme la mulette perlière. Un abandon progressif des fonds de vallées est observé (forêt alluviales sèches – disparition de zones humides). La végétation est vieillissante et productrice d'embâcles. La pression du bétail sur les berges (effondrement et piétinement du lit) est modérée à forte selon les secteurs et l'état de la ripisylve globalement bonne malgré des têtes de bassins où l'absence de ripisylve est à signaler. Les arènes en érosion produisent beaucoup de sables, les substrats sont alors souvent colmatés. La Queue d'Âne présente la particularité d'être plus incisée dans un plateau de micaschistes plus tendres au sols fins et plus sensible à l'érosion latérale. La continuité écologique est fortement impactée. Peu de dysmorphies anthropiques sont observées, à l'exception de la tête de bassin versant du Coly, qui a été recalibrée et où de nombreuses zones humides ont été drainées. Ce secteur peut est en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

Partie aval :

Au sein du secteur sur socle sédimentaire, le réseau de surface est concentré autour de grands corridors délimités par des coteaux boisés. Les lits mineurs sont profonds, en incision naturelle prononcée, et sensibles à l'érosion latérale en particulier le long de la Côte et de la Dronne. Les vallées alluviales sont ouvertes et larges, l'espace de mobilité est donc important. Le lit majeur se caractérise par une mise en valeur agricole soutenue (prairies de fonds sèches et cultures irriguées). La végétation est dominée par un rideau dense sur les petits ruisseaux. La végétation se présente sous la forme d'un rideau étroit et parfois discontinu sur la Côte et la Dronne. La présence récurrente de cultivars de peupliers est observée. La pression du bétail sur les berges (effondrement) et la ripisylve (abrouissement) est parfois intense. Les alluvions grossières constituent un substrat modérément colmaté. Une partie des affluents a été sujet au dimorphisme anthropique avec recalibration et rectification. Ce secteur peut être en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

3 ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DRONNE/CÔLE

L'objectif de cette phase de l'étude est de déterminer les enjeux et les objectifs par les élus du Parc afin de créer un programme d'actions en harmonie avec le diagnostic d'une part, et leurs attentes d'autre part. L'identification des enjeux dans la zone d'étude repose sur quatre principes fondamentaux :

- ✓ Les aspirations des élus du Parc pour leur territoire sont prises en considération.
- ✓ Les enjeux et objectifs doivent être en accord avec ceux déjà définis par des cadres réglementaires tels que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne ainsi que sa déclinaison locale, le SAGE Isle-Dronne, et les préoccupations liées à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, ainsi que le document d'objectifs du site Natura 2000 "haute Dronne".
- ✓ La détermination des enjeux intégrant l'état actuel des cours d'eau dans la zone d'étude, issue du diagnostic.
- ✓ La définition des enjeux prend en compte les usages et les contraintes du milieu, tels que l'agriculture, l'industrie, la pêche, le tourisme, et d'autres aspects.

Les enjeux posent les fondations de la future stratégie, et par extension, de la politique publique d'intervention. Ils reflètent les principaux défis auxquels le territoire est et sera confronté. Ces enjeux serviront de base à l'élaboration des objectifs stratégiques, qui seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels dans les étapes ultérieures du processus. Ils sont hiérarchisés et validés par les élus, sur la base du diagnostic territorial et de la concertation.

Les objectifs stratégiques forgent une vision à long terme en réponse aux enjeux préalablement identifiés : ils établissent un consensus sur les résultats à atteindre à terme, que ce soit à travers ce programme ou plusieurs programmes successifs. Ils visent à clarifier les compétences et les engagements des parties prenantes locales, à responsabiliser les gestionnaires, tout en guidant l'allocation des ressources par le maître d'ouvrage.

3.1 La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques

Lors de la phase diagnostic différentes problématiques ont été présentées et partagées. Afin de traduire les différentes problématiques ainsi que les attentes et volontés des élus du territoire, un groupe de travail avec les élus a été organisé. De ce travail en sont ressortis les différents enjeux et objectifs stratégiques. Ci-dessous le résumé des échanges suite à ce travail. Les échanges ont été réorganisés par type d'enjeu afin de faire ressortir une vision globale sans hiérarchisation.

- ✓ Enjeu « ressource en eau » :
 - Protéger la ressource en eau : qualité et quantité
 - Enjeu eau potable
- ✓ Enjeu « forestier »
 - Travailler sur enjeu forestier : coupe rase, peuplement mono-spécifique
 - Enjeu forestier en proximité de captage d'eau potable
- ✓ Enjeu « agriculture »
 - Améliorer l'abreuvement du bétail
 - Enjeu biosécurité pour les cheptels
 - Regard sur l'irrigation
 - Travail sur les économies d'eau avec le monde agricole
- ✓ Enjeu « Etangs »
 - Lutter contre le réchauffement de l'eau, cyanobactérie, eutrophisation, ...
 - Enjeu lié aux étangs : thermie, sans usage, ...
 - Travailler à mettre aux normes ou effacement des étangs et seuils
- ✓ Enjeu « biodiversité »
 - Conciliation de la biodiversité et les usages
 - Problématique de prédation de la loutre et les cormorans
 - Préserver la biodiversité
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ragondins, jussie, grenouille taureau, ...)
 - Travailler sur la protection des zones humides
- ✓ Enjeu « sensibilisation et communication »
 - Mieux sensibiliser les élus, communes, ...
 - Besoin de communiquer : actions du Parc, enjeu biodiversité, qualité de l'eau, ...
 - Valoriser le territoire : label rivière sauvage, ...
 - Accéder aux bords de rivière pour valoriser la notion culturelle de l'eau pour que la population se sensibilise
 - Potentiel paysager et touristique de la rivière
- ✓ Enjeu « gestion des cours d'eau »
 - Entretien des cours d'eau, notamment aux abords des ouvrages d'Art
 - Travailler avec les pêcheurs sur l'entretien de cours d'eau, rempoissonnement, ...
- ✓ Enjeu « amélioration de la connaissance et du suivi du territoire »
 - Suivi de la qualité de l'eau et des milieux
 - Meilleure présence sur le terrain afin de suivre au plus près les changements
- ✓ Enjeu « Définition d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité »
 - Politique foncière : appui sur les communes, bien sans maitre, enjeu disparition de zones humides, ...
 - Avoir une veille sur le territoire // Besoin d'appui aux communes
- ✓ Enjeu « Continuité écologique »
 - Enjeu lié à la gestion des seuils : Ensablement, colmatage, thermie, ...
 - Nécessité d'un accompagnement par la police de l'eau

Ce travail, aux regards des différents constats du diagnostic a permis de définir l'ensemble des enjeux.

En complément, les élus ont été sollicités pour définir une hiérarchie des problématiques identifiées dans la zone d'étude. Ces niveaux de priorité serviront de base au futur Programme Pluriannuel de Gestion. Egalement, afin de préciser les modalités d'intervention du Parc, il a été proposé d'identifier deux modalités d'intervention :

- ✓ Le Parc est maître d'ouvrage des actions grâce aux financements de ses partenaires
- ✓ Le Parc accompagne d'autres maîtres d'ouvrages en facilitant la communication autour de l'action ou en assurant un soutien technique/administratif auprès d'autres maîtres d'ouvrages

Au regard de ces deux vecteurs de hiérarchisation, le résumé des votes est illustré ci-dessous :

Enjeu territorial issue du diagnostic territorial	Nombre de votes total	Nombre de votes « enjeu prioritaire et à inclure comme actions direct du Parc »	Nombre de votes « enjeu prioritaire mais dont le Parc devrait être en appui d'autres structures »
Préserver les zones humides	9	9	-
Préserver la qualité des écosystèmes aquatique en atténuant le colmatage	0	-	-
Impacts et gestion des étangs	5	4	1
Préservation et restauration de la qualité écologique des cours d'eau	9	9	-
Un territoire où les milieux aquatiques sont fractionnés	6	6	-
Un territoire où le risque inondation est présent	3	-	3
Une vulnérabilité de la ressource en eau	10	-	10

À la lumière des votes, une première hiérarchisation émerge, avec plusieurs points nécessitant des détails spécifiques. Une réflexion a été initiée concernant l'enjeu "Préserver la qualité des écosystèmes aquatiques en atténuant le colmatage". Ce dernier est considéré comme une conséquence des autres enjeux, plutôt qu'un enjeu distinct. En conséquence, il a été retiré en tant que tel, mais demeurera l'un des éléments justificatifs des actions dans d'autres axes. Il est essentiel de noter que l'enjeu ayant obtenu le plus de votes concerne la ressource en eau de qualité et en quantité, notamment pour l'eau potable. Néanmoins, il est estimé de la part des élus que le Parc ne peut être l'acteur principal de cet enjeu, mais qu'il peut jouer un rôle d'accompagnement en collaboration avec d'autres structures. De plus, des échanges ont eu lieu sur la place d'un enjeu agriculture à intégrer de manière plus visible.

En ce qui concerne les autres axes, il ressort une importance particulière pour l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité, notamment en ce qui concerne la notion de thermie des cours d'eau, qui a été un fil conducteur tout au long des échanges.

A partir des échanges plus la hiérarchisation, il est possible de proposer une trame d'enjeu répondant à la fois aux souhaits des élus ainsi que des constats du diagnostic.

Enjeux territoriaux	Orientation Stratégique	
Zones humides et biodiversité	OS1	Zones humides et biodiversité : Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé
Qualité écologique des cours d'eau	OS2	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources
	OS3	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts
	OS4	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés
	OS5	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau
Sécurité des biens et des personnes	OS6	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation
	OS7	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau
Connaissances du territoire	OS8	Améliorer les connaissances du territoire
Perception partagée du territoire	OS9	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire

3.2 Compatibilité des enjeux et des priorités au regards du contexte réglementaires et des éléments du diagnostic

Les élus ont été sollicités pour hiérarchiser les problématiques identifiées dans la zone d'étude. Ces niveaux de priorité serviront de base au futur Programme Pluriannuel de Gestion. Toutefois, il est impératif que le PPG soit en totale conformité avec les réglementations nationales et européennes, ainsi qu'avec les instruments de gestion appropriés.

Il est crucial de souligner que le territoire est soumis à plusieurs documents réglementaires, qui exigent une prise en compte incontournable, parmi lesquels figurent :

- ✓ La Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE)
- ✓ La Loi sur l'eau et les milieux (LEMA)
- ✓ Le Code de l'environnement
- ✓ Le SDAGE Adour Garonne et sa déclinaison, le Programme de Mesure (PDM) pour le bassin versant Dronne amont
- ✓ Le SAGE Isle Dronne
- ✓ Le DOCOB Natura 2000 de la haute Dronne

De plus, la programmation doit s'attacher à tenir compte de l'article L211-1 du code de l'environnement qui fixe 7 objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource :

1. **La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
2. **La protection des eaux et la lutte contre toute pollution** par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. **La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération** ;
4. **Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau** ;
5. **La valorisation de l'eau comme ressource économique** et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;
6. **La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau**, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
7. **Le rétablissement de la continuité écologique** au sein des bassins hydrographiques.

Les paragraphes suivants s'attachent à évaluer les enjeux et orientations stratégiques aux regards des différents documents supra.

3.2.1 Le SDAGE et son Programme de mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque estuaire et chaque secteur du littoral, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité pour chaque nappe souterraine ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est élaboré en concertation avec tous les acteurs de l'eau, soumis à l'avis des partenaires institutionnels et mis à disposition du public. Chaque nouvelle période de 6 ans s'appuie sur un état des lieux des ressources en eau du bassin et sur une évaluation des résultats de l'action menée jusqu'à présent.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets. Sur la base de l'état des lieux de 2019, **l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.**

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- ❖ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables,
- ❖ Orientation B : Réduire les pollutions,
- ❖ Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- ❖ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018. Chaque orientation est déclinée en différentes dispositions.

3.2.1.1 Le Programme de mesures (PDM)

Un Programme de Mesures (PDM) accompagne le SDAGE. Il regroupe des actions techniques, réglementaires et organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. La commission territoriale identifie les enjeux prioritaires à l'échelle de bassins versants. Le territoire Dronne amont est identifié dans le PDM pour :

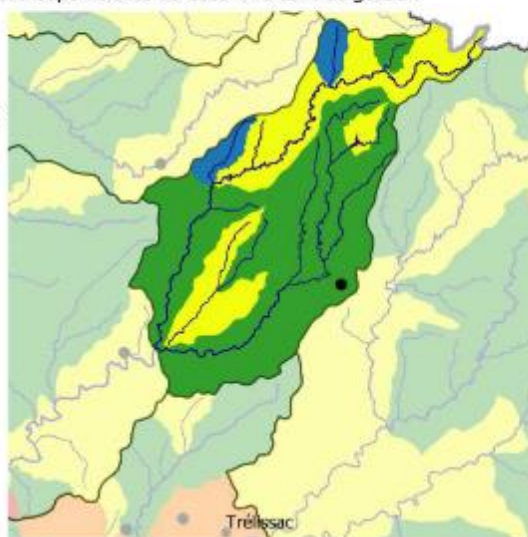
- Mesures répondant aux pollutions diffuses
- Mesures répondant aux pollutions ponctuelles
- Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau
- Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques
- Mesures répondant aux prélèvements

Le territoire de la Dronne amont intégrant à la fois la Dronne et la Côte possède un PDM unique nommé « PDM – Bassin versant de gestion bvg056 – Dronne Amont »

bvg056 : Dronne amont. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

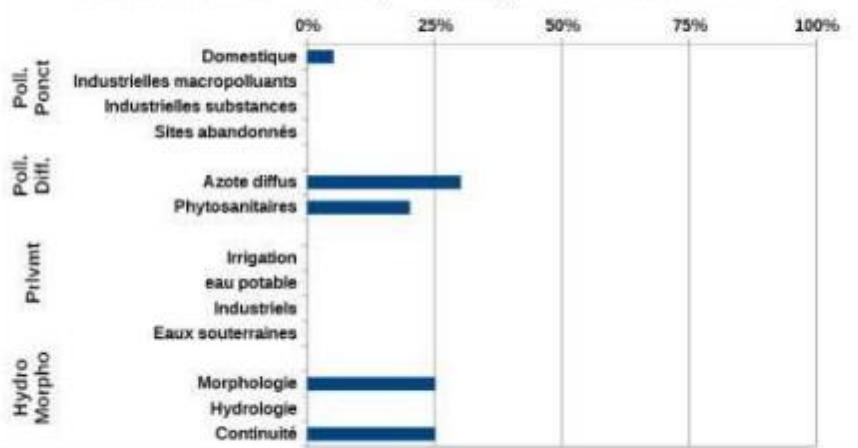
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Le tableau ci-dessous présente les liens entre les enjeux et objectifs du PPG au regard du SDAGE et de son Programme de mesures (PDM) :

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Liens avec le SDAGE Adour Garonne	Liens avec le PDM Dronne amont
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols D21 - Gérer et réguler les espèces envahissantes D29 - Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D38 - Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides D43 - Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin D48 - Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage MIA07 : Gestion de la biodiversité AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants B 22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion AGR03 : Limitation des apports diffus
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage C20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques D9 - Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau D10 - Préparer les vidanges en concertation D15 - Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques D16 - Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau D 17 - Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	MIA04 : Gestion des plans d'eau
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	B 22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques D25 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages

	<p>OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau</p>	<p>C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage C 20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques D1 - Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique D9 - Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau D10 - Préparer les vidanges en concertation D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</p>	<p>MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité</p>
Sécurité des biens et des personnes	<p>OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation</p>		
	<p>OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau</p>	<p>A28 - Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau A29 - Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme B2 - Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</p>	<p>RES01 : Etude globale et schéma directeur RES03 : Règles de partage de la ressource RES04 : Gestion de crise sécheresse</p>
Connaissances du territoire	<p>OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire</p>	<p>A 22 - Mettre en œuvre le programme de surveillance A 23 - Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux A 30 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique B 25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés B 48 - Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau C1 - Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants D24 - Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques</p>	<p>MIA01 : Etude globale et schéma directeur</p>
Perception partagée du territoire	<p>OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire</p>	<p>A12 - Informer et sensibiliser le public A 13 - Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents A 30 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides</p>	<p>GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation</p>

Figure 4 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SDAGE AEAG et son PDM 2022-2027

Au travers de ses objectifs et dispositions, le SDAGE Adour Garonne contribue aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau, notamment en ce qui concerne l'état des masses d'eau. Grâce au diagnostic réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, il devient possible d'évaluer l'état écologique des masses d'eau du bassin versant, mettant en lumière les altérations et leurs répercussions sur les cours d'eau en fonction des paramètres concernés. Ce constat est synthétisé dans la figure suivant, qui illustre que le territoire se trouve dans un état relativement satisfaisant, avec seulement quatre masses d'eau classées en état moyen.

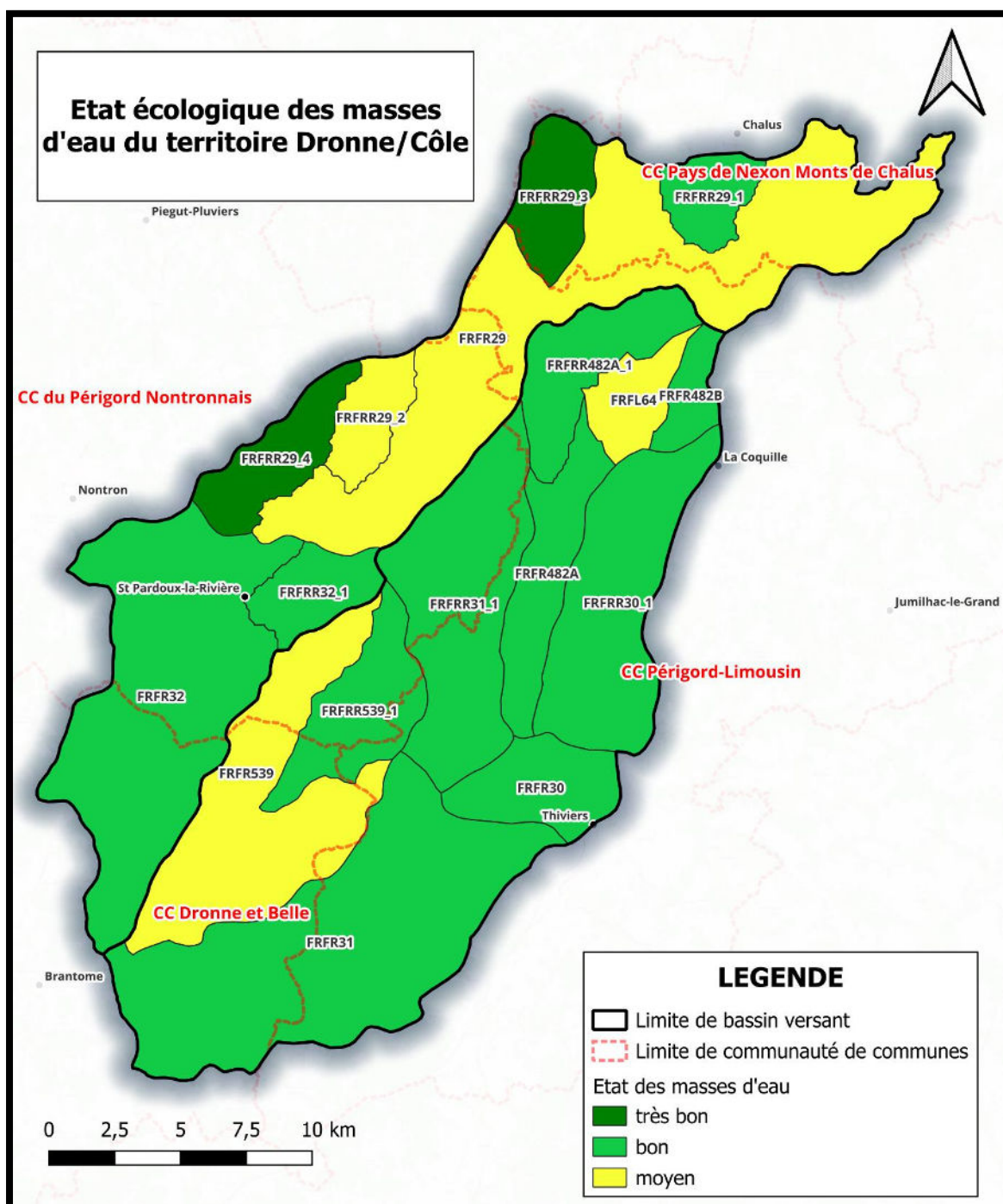


Figure 5 Etat écologique des masses d'eau du territoire de la Dronne AMont

Parmi celles-ci, deux font l'objet d'un objectif de restauration d'ici 2027 : le Ruisseau de la Malincourie et la Dronne de sa source au confluent du Manet. De plus, deux autres masses d'eau ont des objectifs moins stricts, comme le Trincou et la Retenue du Mialet, en raison de contraintes techniques. Toutefois, toutes les masses d'eau subissent des pressions variables. La définition des pressions spécifiques à chaque masse d'eau, ainsi que la priorisation par les élus, permettront de définir les zones d'intervention prioritaires, en tenant compte des capacités techniques, financières et réglementaires des parties prenantes impliquées. La synthèse du zonage DCE par masse d'eau est présenté dans le tableau de **l'annexe x**.

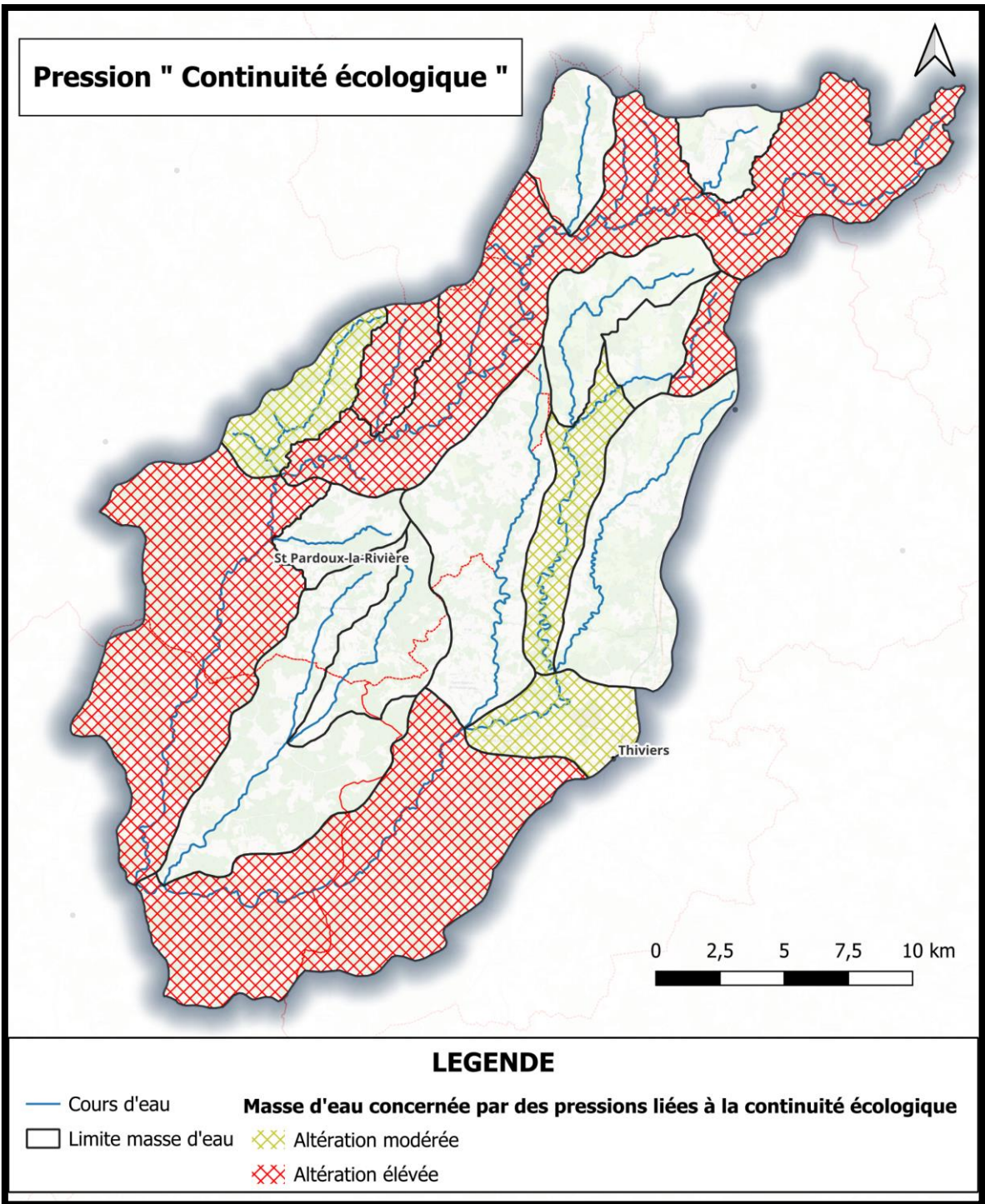


Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique état des lieux 2019

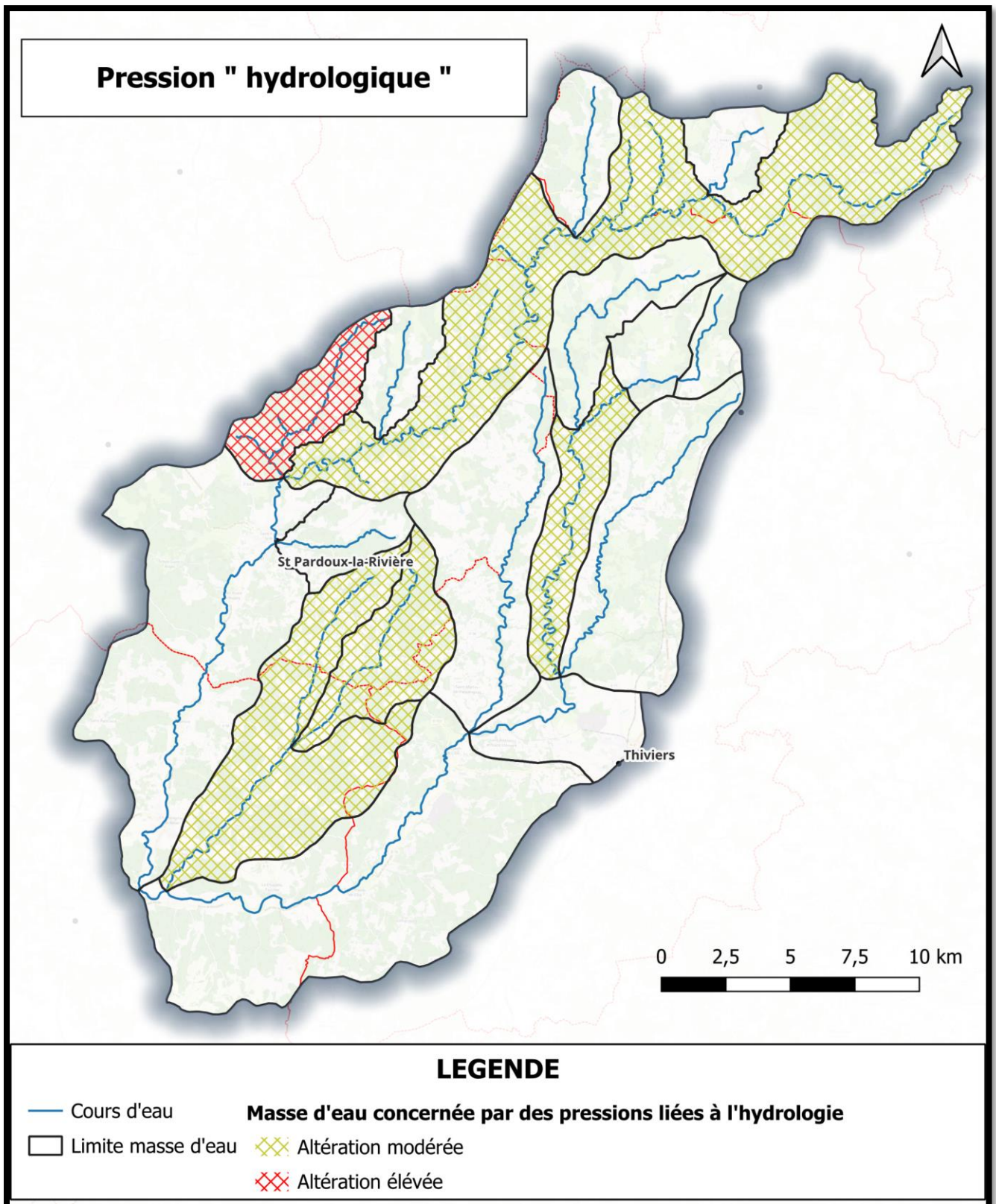


Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques état des lieux 2019

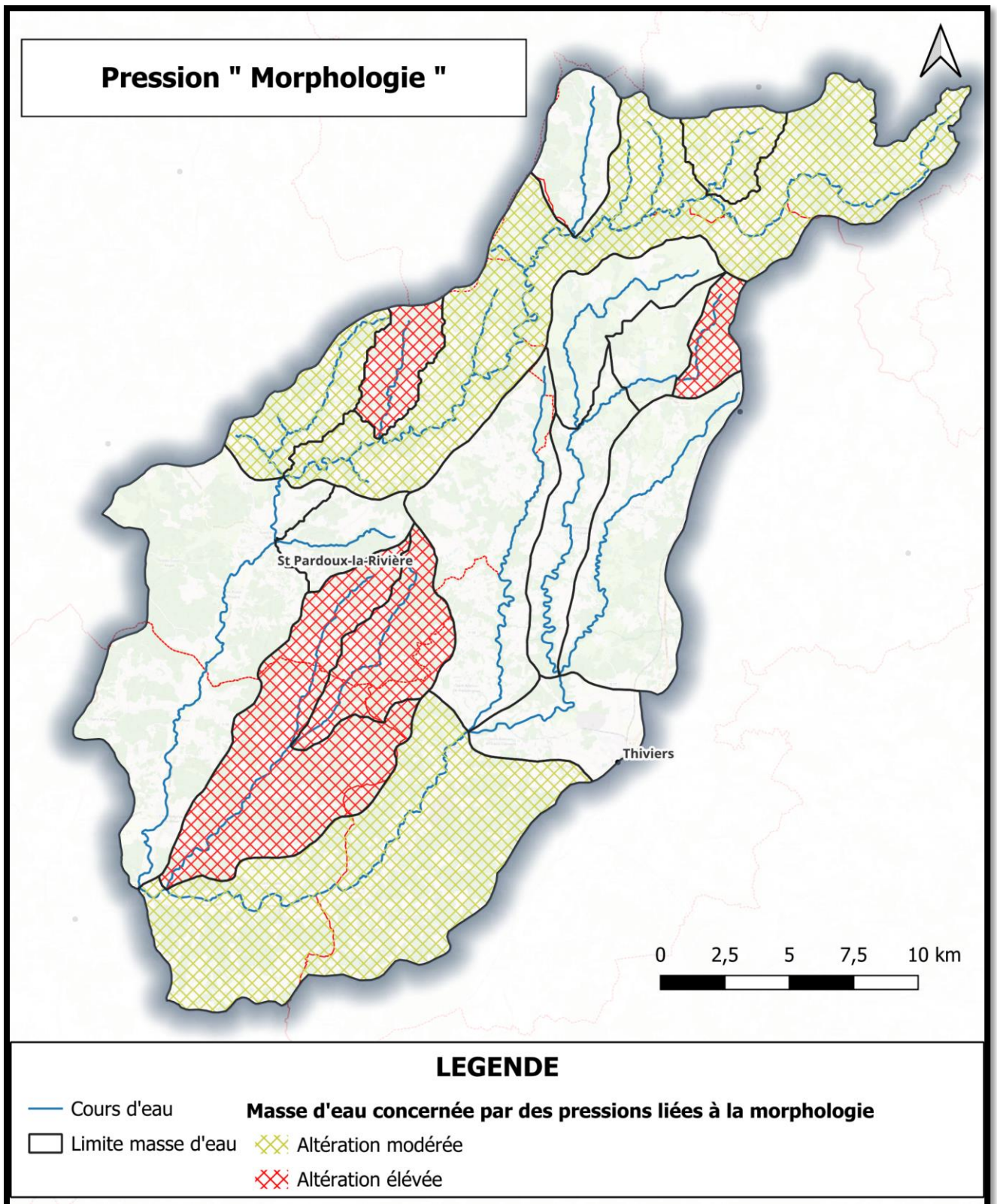


Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques état des lieux 2019

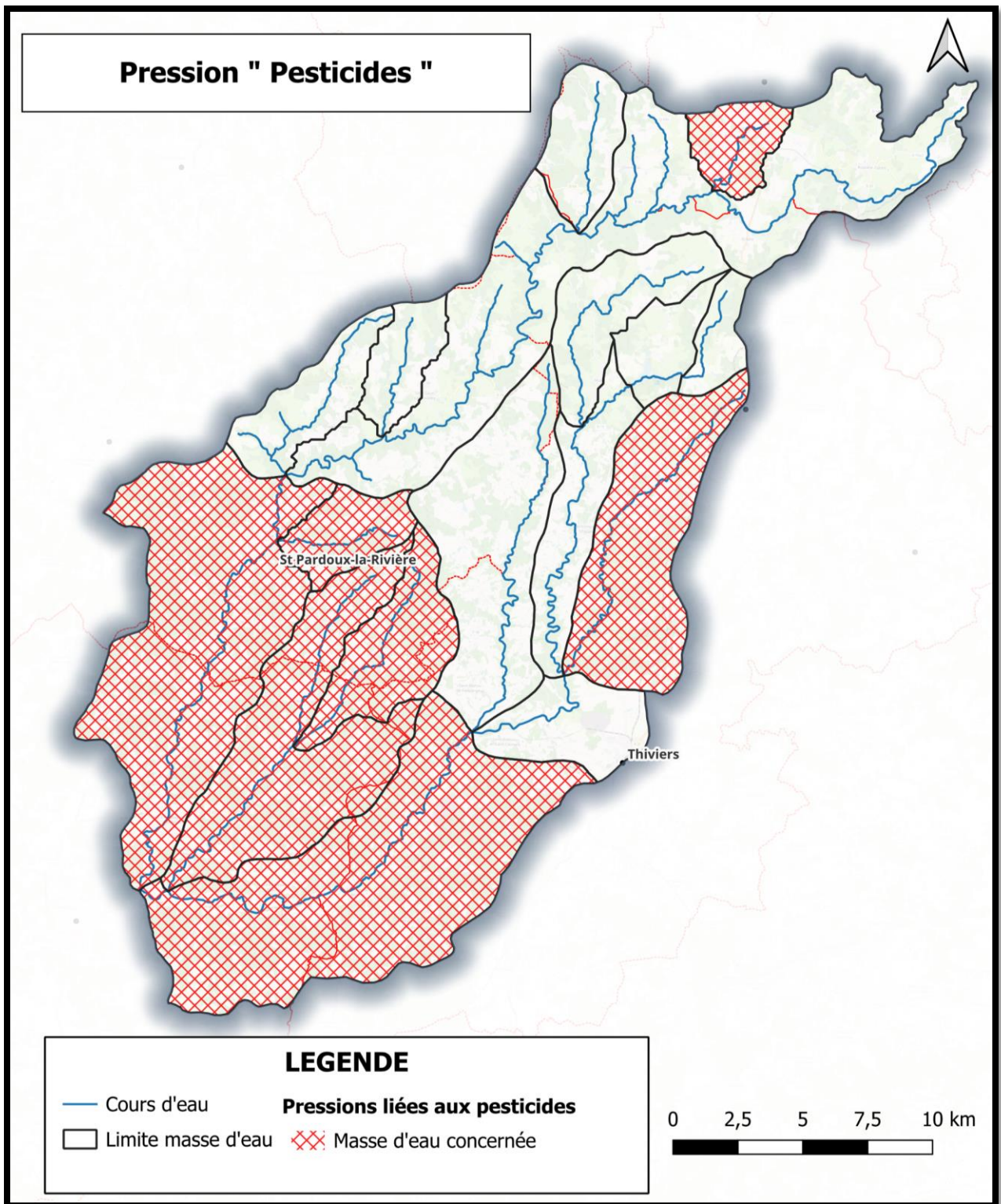


Figure 9 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides état des lieux 2019

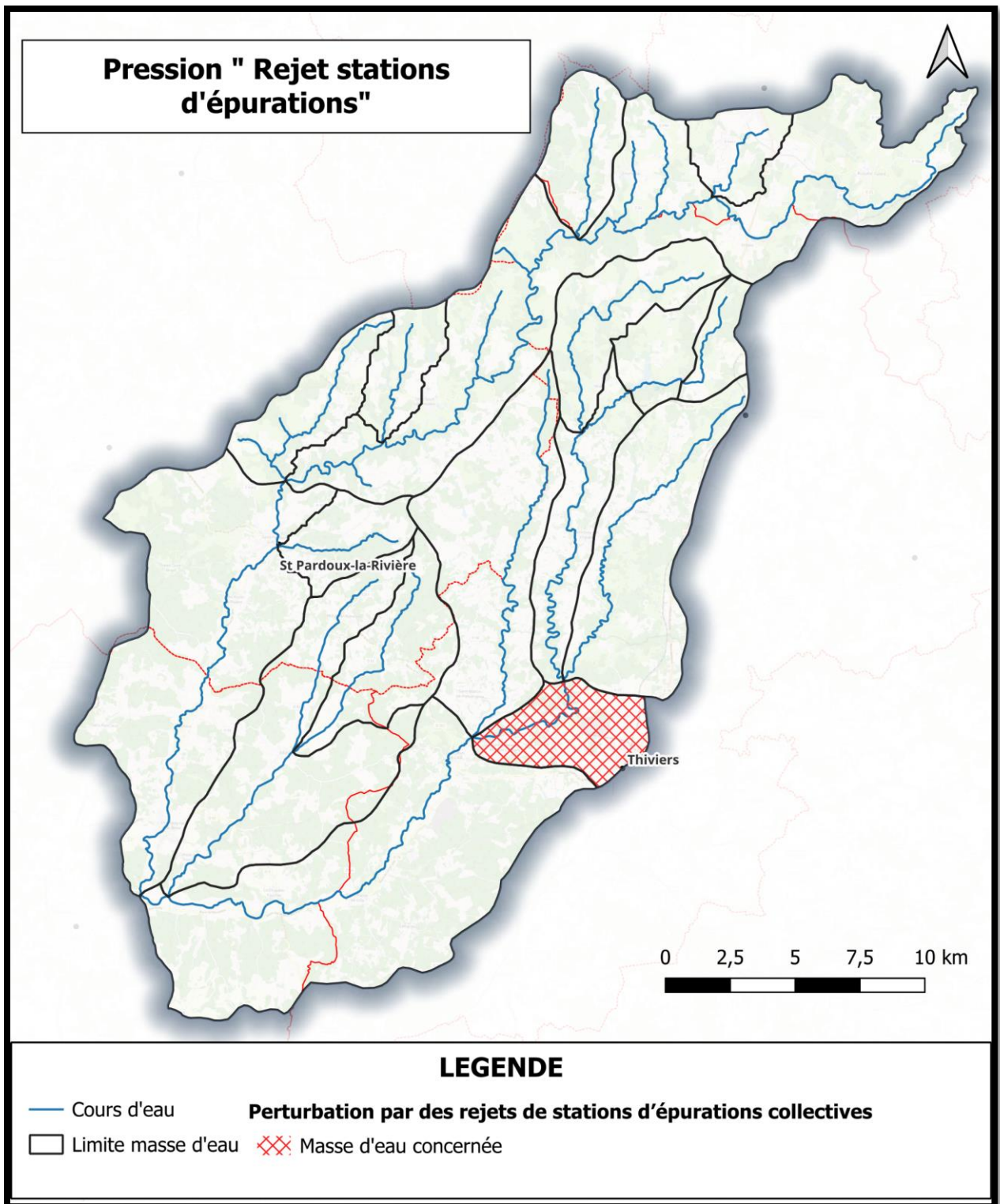


Figure 10 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations état des lieux 2019

3.2.2 Le SAGE Isle-Dronne

Le SDAGE encourage activement le développement d'outils tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, comme un bassin versant ou un aquifère. Il est conçu en collaboration avec les acteurs locaux, tels que les élus, les usagers, les associations et les représentants de l'État. Le SAGE a pour objectif de fixer des orientations générales concernant l'utilisation, la valorisation, ainsi que la préservation de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. De plus, il est impératif que le SAGE soit en adéquation avec le SDAGE, assurant ainsi une cohérence globale dans la gestion des ressources en eau.

Concernant le SAGE Isle-Dronne, sa phase d'émergence a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral en date du 17 mai 2011. L'animation du SAGE est assurée par EPIDOR. Toutes les informations disponibles à ce jour sont accessibles sur le site dédié au SAGE Isle Dronne (www.sage-isle-dronne.fr) ainsi que sur le site d'EPIDOR (www.eptb-dordogne.fr).

D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, sur 6 départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

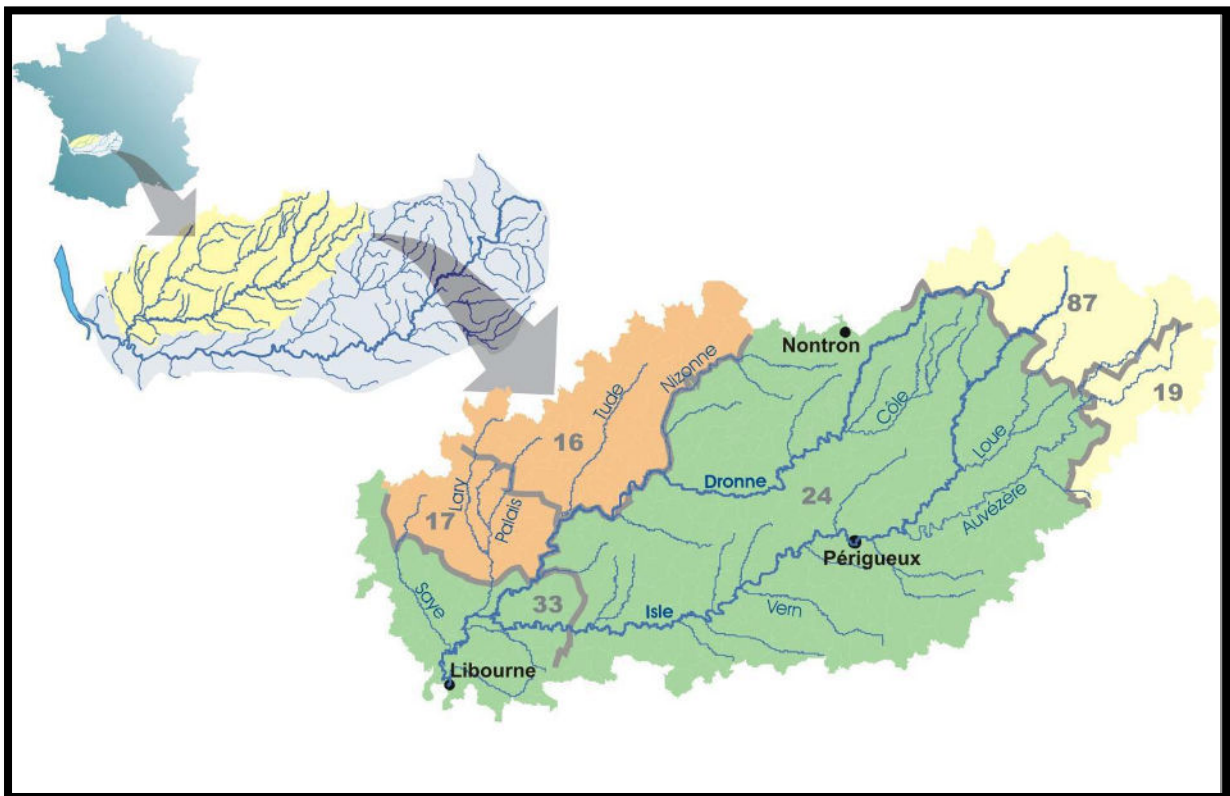


Figure 11 Cartographie du périmètre du SAGE Isle-Dronne (www.sage-isle-dronne.fr)

Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour trouver un équilibre entre les différents usages de l'eau et la préservation de la vie aquatique. Ils se rassemblent au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'élaborer et mettre en oeuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) spécifiquement adapté au bassin Isle-Dronne.

Les enjeux du SAGE Isle-Dronne résultent d'une longue phase de concertation, tenant compte des problématiques identifiées dans le bassin ainsi que d'une vision commune partagée par l'ensemble des acteurs impliqués.

Le SAGE Isle-Dronne a été adopté par la CLE le 16 mars 2021 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 août 2021.

Ce SAGE est composé de deux documents fondamentaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Le PAGD établit les objectifs, les orientations et les dispositions clés du SAGE, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre. Le règlement énonce les règles spécifiques à suivre pour atteindre les objectifs définis dans le PAGD.

Le PAGD édicte 87 dispositions classées dans six orientations (ou enjeux), déclinées en 20 objectifs.

Orientation	Objectifs
<p style="text-align: center;">Orientation A Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eaux potable ➤ Préserver la qualité des eaux pour les milieux et les espèces ➤ Préserver la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques
<p style="text-align: center;">Orientation B Partager la ressource entre usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux ➤ Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques
<p style="text-align: center;">Orientation C Préserver et restaurer les rivières et milieux humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver et restaurer les rivières ➤ Préserver et restaurer les zones humides ➤ Restaurer les populations de poissons grands migrateurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire l'impact des plans d'eau ➤ Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
<p style="text-align: center;">Orientation D Réduire le risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation ➤ Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion des crues ➤ Améliorer la préparation et la gestion de crise
<p style="text-align: center;">Orientation E Améliorer la connaissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières ➤ Améliorer la connaissance de la biodiversité ➤ Améliorer la connaissance du risque inondation
<p style="text-align: center;">Orientation F Coordonner, sensibiliser et valoriser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE ➤ Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE ➤ Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

En complément du PAGD, le règlement su SAGE est composé de 3 règles :

- Sur les zones humides
- Sur les plans d'eau
- Sur la gestion des eaux pluviales

Ces sujets découlent d'enjeux particuliers que la CLE souhaitait traiter au sein du règlement qui est opposable aux tiers.

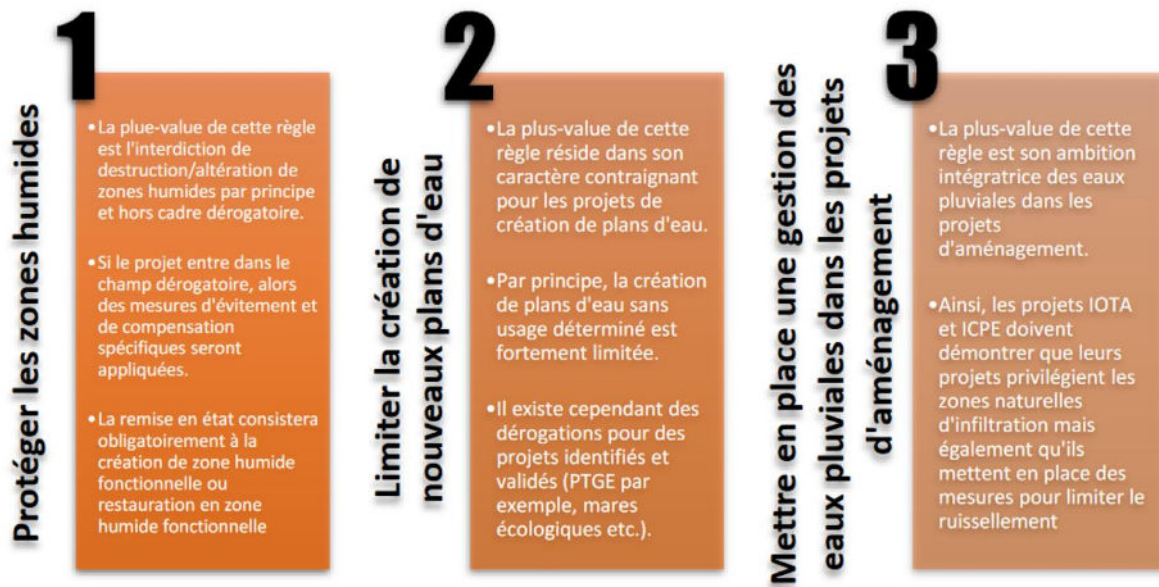


Figure 12 Règles issues du Règlement du SAGE Isle Dronne (source : SAGE Isle Dronne)

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Liens avec le SAGE Isle Dronne
Zones humides et biodiversité	<p align="center">OS 1 : Zones humides et biodiversité</p> Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	<p>A.1 Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable A.1.1 Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces A.2.1 Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux A.2.3 Préserver les habitats de la Moule perlière en réduisant les apports en nitrates incompatibles avec son cycle de vie B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.3 Restaurer des zones humides fonctionnelles C.2 Préserver et restaurer les zones humides C.2.1 Conserver les zones humides C.2.2 Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques C.5.1 Protéger et restaurer les populations de Visons d’Europe et de Loutres d’Europe C.5.2 Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l’Isle amont C.5.8 Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario</p>
Qualité écologique des cours d’eau	<p align="center">OS 2 : Agriculture</p> Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	<p>A.1 Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable A.1.2 Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires sur l’ensemble du bassin B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.2.3 Adapter l’agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie</p>
	<p align="center">OS 3 : Etangs</p> Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	<p>A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces A.2.2 Adapter la gestion et les travaux sur les ouvrages et plans d’eau (effacement, vidange) en fonction de la qualité des sédiments particulièrement sur les secteurs à l’amont du territoire B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.2 Favoriser les opérations de déconnexion des plans d’eau dans les secteurs à enjeux C.1 Préserver et restaurer les rivières C1.3 Améliorer le transit sédimentaire C.4 Réduire l’impact des plans d’eau C.4.1 Améliorer la gestion des plans d’eau C.4.2 Limiter la densité de plans d’eau C.4.3 Effacer les plans d’eau dans les secteurs à enjeux et/ou à forte densité sur le bassin versant amont</p>
	<p align="center">OS 4 : Réseau hydrographique</p> Améliorer l’hydromorphologie et les habitats associés	<p>C.1 Préserver et restaurer les rivières C.1.1 Restaurer une diversité d’habitats C.1.2 Conserver et reconquérir un espace de mobilité des cours d’eau C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire C.1.4 Mettre en place une gestion piscicole raisonnée des cours d’eau D D.2.1 F.2.1</p>
	<p align="center">OS 5 : Continuité écologique</p> Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d’eau	<p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.4 Limiter l’impact des ouvrages hydrauliques C.1 Préserver et restaurer les rivières C.1.1 Restaurer une diversité d’habitats C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques C.5.2 Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l’Isle amont C.5.8 Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité E.3.1 Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin E.3.2 Objectiver le potentiel hydroélectrique du bassin (coûts/bénéfices)</p>

Sécurité des biens et des personnes	<p>OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation</p>	<p>D1 Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation D.1.1 Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols D.1.2 Réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'existant D.3 Améliorer la préparation et la gestion de crise D.3.1 Améliorer le réseau d'alerte D.3.2 Développer les exercices de gestion de crise sur les secteurs à enjeux D.3.3 Evaluer les dispositifs de gestion de crise E.4 Améliorer la connaissance du risque d'inondation E.4.1 Améliorer la connaissance des enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité E.4.2 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement F.2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE F.2.5 Informer des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de successions</p>
	<p>OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau</p>	<p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.1 Adapter les volumes prélevés à la capacité du milieu B.2 Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : alimentation en eau potable, loisirs nautiques et activités économiques B.2.1 Sécuriser les ressources pour l'eau potable B.2.4 Décliner les arrêtés-cadres de gestion de crise à l'échelle des sous bassins</p>
Connaissances du territoire	<p>OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire</p>	<p>E.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux E.1.5 Améliorer le suivi de la qualité des sédiments dans les retenues et étangs notamment vis-à-vis du phosphore et de l'arsenic sur les secteurs à enjeux E.1.7 Améliorer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'action ou des contrôles E.2 Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières E.2.1 Suivre et évaluer l'impact du dérèglement climatique au niveau local E.2.2 Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité E.3.1 Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin E.3.2 Objectiver le potentiel hydroélectrique du bassin (coûts/bénéfices)</p>
Perception partagée du territoire	<p>OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire</p>	<p>F.3 Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin</p>

Figure 13 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SAGE Isle Dronne

3.2.3 La Charte du Parc naturel régional Périgord Limousin

Le Parc naturel régional a élaboré une charte décrivant sa vision pour la préservation et le développement durable de son territoire. Cette démarche a impliqué la participation des collectivités territoriales et locales. En signant cette charte, les partenaires s'engagent à coordonner leurs efforts pour valoriser les ressources locales tout en préservant les écosystèmes naturels et les paysages environnants de manière cohérente.

Dans son préambule, la charte du Parc décline différentes perceptions et orientations stratégiques à l'échelle du territoire.

✓ **Enrayer l'érosion de la biodiversité**

Le Périgord-Limousin se situe à un carrefour biogéographique. Il offre une zone de transition géologique et climatique entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. La diversité des roches est l'une des expressions de cette transition entre le massif granitique et la plaine sédimentaire. Le territoire tire sa grande richesse naturelle de ces contacts entre des facteurs géographiques contrastés. La rencontre d'influences géographiques variées explique la coexistence de cortèges faunistiques et floristiques aux affinités atlantiques, avec la Jacinthe des bois, la Bruyère ciliée ou la Potentille des montagnes, continentales, avec la Doradille du nord, la Myrtille sauvage ou le Sonneur à ventre jaune, et méridionales, avec l'Erable de Montpellier, le Lézard ocellé, la Rainette méridionale, le Circaète Jean Le Blanc, la Genette, ou encore la Coronelle Girondine.

Cette situation géographique originale confère au Parc Périgord-Limousin une responsabilité particulière au regard de la conservation de la diversité biologique, dans un contexte de changement climatique susceptible de perturber les habitats naturels. Le Parc a donc un rôle éminent à jouer dans la constitution des trames écologiques. Plus largement, le Parc doit œuvrer à la reconnaissance du vivant sur le plan éthique, juridique, et contribuer à sa valorisation économique.

✓ **Préserver la qualité de la ressource en eau**

Sa position de château d'eau, sur les contreforts occidentaux du Massif Central, impose au Périgord-Limousin de fournir de l'eau de qualité en quantité aux utilisateurs qui en dépendent à l'aval. Cela suppose de rétablir et d'améliorer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et donc de travailler avec les utilisateurs des sols dont les pratiques influencent la qualité des milieux aquatiques et leur fonctionnement.

Dans la continuité du travail engagé par le Parc en faveur du bon état de l'eau, en particulier via la préservation des zones humides et contre le développement des cyanobactéries dans les plans d'eau, les actions d'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau et de la richesse biologique des milieux aquatiques sont à poursuivre. La stabilité des écosystèmes est en effet considérée comme un élément fondamental du legs aux générations futures

✓ **Faire de la lutte contre le réchauffement climatique un levier de développement dans le respect des paysages**

L'herbe, au cœur des systèmes de production agricole existants

L'activité des agriculteurs conditionne la vie économique et sociale du Périgord-Limousin. Elle agit également directement sur les caractéristiques écologiques et paysagères du Parc. Les filières agricoles et agroalimentaires, basées sur les productions locales de viande et de lait, restent prépondérantes sur le territoire (prairies, élevages...).

Confrontée à des évolutions de politiques structurelles et au renforcement des exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau, de restauration de milieux naturels, de réduction de la consommation d'énergie et de la production de gaz à effet de serre, la filière agricole a un besoin important d'accompagnement technique, d'appui à l'expérimentation, à l'organisation d'actions collectives et à leur diffusion. L'objectif est de parvenir à une plus grande autonomie des systèmes de production et d'intégrer pleinement l'approche environnementale.

Les aspirations diverses du territoire prennent forme dans un projet de territoire cohérent et global. Voici les principaux axes du projet pour le Périgord-Limousin, en lien avec le Plan de Paysage et de Gestion (PPG) :

- ✓ Rétablir un bon état écologique et fonctionnel des hydrosystèmes.
- ✓ Reconnaître la biodiversité comme un pilier fondamental du patrimoine collectif.
- ✓ Encourager et promouvoir les initiatives en faveur d'une agriculture durable.

L'ensemble du travail de définition stratégique de la Charte 2011-2026 a permis de définir cinq axes prioritaires. Ces 5 axes sont développés en 17 orientations et 55 mesures opérationnelles dont le PPG en est une application

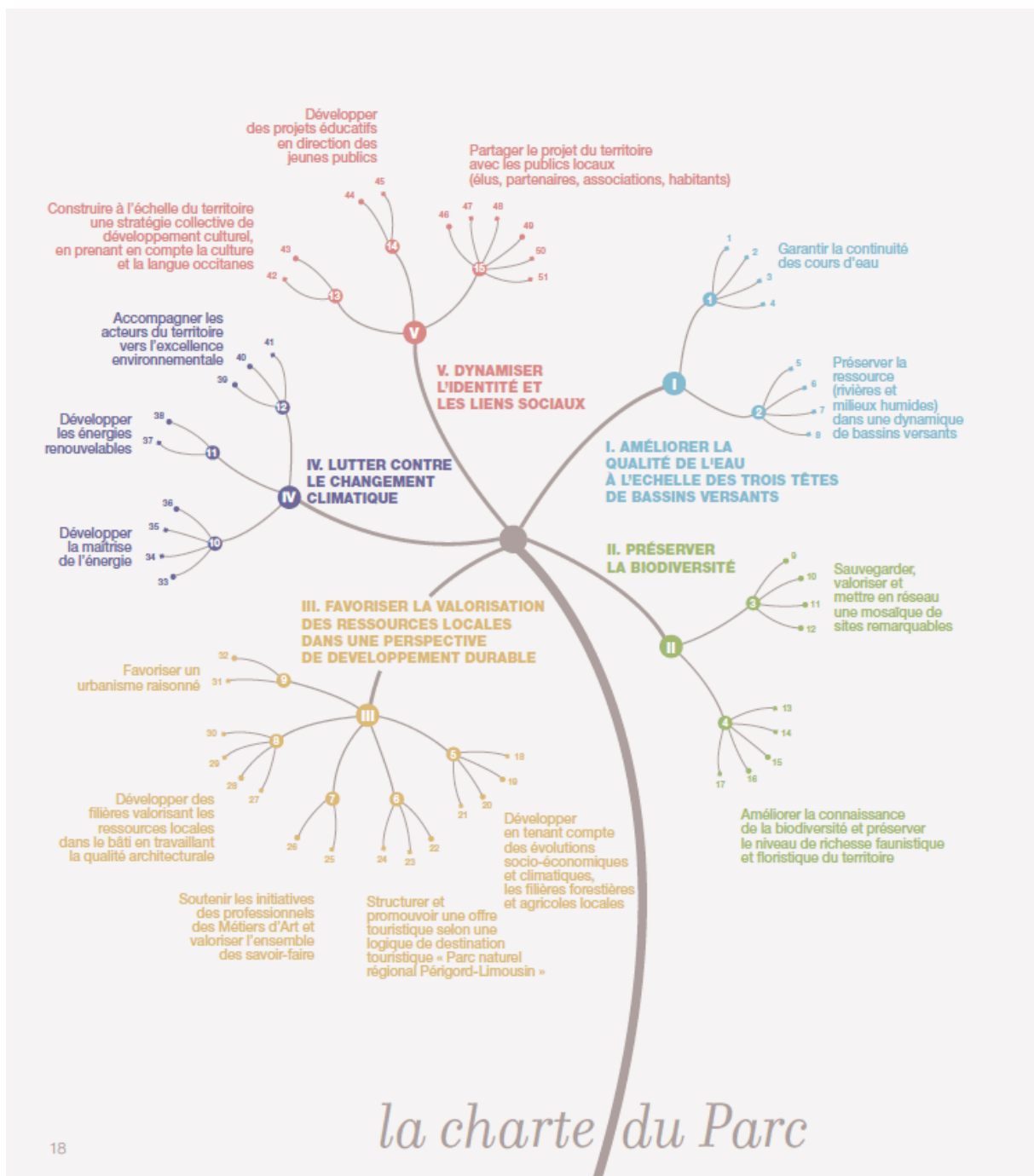


Figure 14 Arborescence des axes de la Charte du PNRPL 2011-2026

3.2.4 Le DOCOB Natura2000 Haute Dronne

Un document d'objectifs doit définir des objectifs de développement durable qui permettront d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000.

La directive Habitats, Faune, Flore fixe comme un de ses objectifs primordiaux la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages au sein des périmètres Natura 2000, assurant ainsi l'intégrité et la cohérence du site.

La notion de "conservation", selon la directive, englobe un ensemble de mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable. Cependant, la priorité dans la haute vallée de la Dronne est clairement de préserver la population exceptionnelle de Moule perlière identifiée.

La réalisation de ces objectifs requiert également un accompagnement à travers une mission d'animation et de communication sur le site. Les objectifs spécifiques, répartis en quatre catégories, se déclinent comme suit :

- ✓ Objectif 1 (A) : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
- ✓ Objectif 2 (B) : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- ✓ Objectif 3 (C) : Optimiser la gestion et le suivi du site
- ✓ Objectif 4 (D) : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Les objectifs énoncés dans le document d'objectifs sont déclinés en objectifs opérationnels. Ces derniers visent à préciser et détailler chaque objectif général afin de guider le choix des actions de gestion. Le PPG devra être en conformité mais également s'appuyer sur la mission Natura2000 afin d'optimiser l'action sur le territoire

A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
A1	Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique
A2	Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau
A3	Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire
B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site
B1	Restaurer et conserver les boisements
B2	Restaurer et conserver les milieux ouverts
B3	Restaurer les micro-habitats aquatiques
B4	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
C	Optimiser la gestion et le suivi du site
C1	Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site
C2	Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat
D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs
D1	Animer et coordonner le DOCOB
D2	Développer des outils de communication en lien avec le site
D3	Sensibiliser et développer l'implication locale

Figure 15 Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site

3.3 Déclinaison des orientations stratégique en objectifs opérationnels

Fort de l'analyse du territoire, de la définition des enjeux, leur déclinaison en orientations stratégiques et des différents documents stratégiques supra, il est possible de décliner les orientations stratégiques en objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels se déploient à partir des objectifs stratégiques, définissant des actions spécifiques à entreprendre pour les atteindre. Ils se concentrent sur les tâches concrètes à réaliser dans un cadre temporel défini, et impliquent souvent des mesures détaillées et des indicateurs de performance. Ces objectifs guident les acteurs dans la mise en œuvre des plans d'action et assurent une gestion efficace des ressources pour la réalisation des objectifs globaux fixés.

Les tableaux ci-dessous présentent les pistes d'actions issues des différents programmes présents sur le territoire.

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Définir les usages et les impacts des étangs
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la qualité des ripisylves
		Créer et préserver les habitats aquatiques
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau
Définir les usages et les impacts des ouvrages		
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)
		Renforcer la résilience du territoire face aux crues
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages
		Développer une stratégie de suivi des cours d'eau
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous

Figure 16 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels

3.4 Les pistes d'actions issues des différents documents supra

Suite à l'analyse des enjeux prioritaires et des problématiques identifiées, il est possible d'explorer diverses pistes d'actions au sein des documents opérationnels de gestion déjà disponibles dans la zone d'étude, tels que le Plan de Développement et de Mise en Valeur (PDM) de l'agence de l'eau, le Document d'Objectifs (DOCOB), ou encore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les tableaux ci-dessous récapitulent les actions proposées dans le cadre des différents programmes, visant à répondre à certains objectifs opérationnels.

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Dispositions du PDM associé	
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques		Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques		
		Définir les usages et les impacts des étangs		
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
				Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la qualité des ripisylves	MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	
		Créer et préserver les habitats aquatiques		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau		
		Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau		
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Définir les usages et les impacts des ouvrages	MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)		Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

				Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues		
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
			RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages		
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire		
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc		
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Dispositions du SAGE Isle Dronne
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D40 - Inventorier et protéger les zones humides D41 - Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides D42 - Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité D46 - Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité	D38 - Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	D47 - Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières D48 - Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) D49 - Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes D65 - Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe D84 - Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques	D16 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts

			<p>D18 - Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées</p> <p>D32 - Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation</p>
	<p>OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts</p>	Définir les usages et les impacts des étangs	<p>D25 - Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé</p> <p>D43 - Limiter la création de plans d'eau sur le territoire</p>
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	<p>D44 - Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion</p> <p>D45 - Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin</p>
	<p>OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés</p>	Améliorer la fonctionnalité des ripisylves	D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts
		Créer et préserver les habitats aquatiques	<p>D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts</p> <p>D39 - Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau</p>
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts
		Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau	<p>D82 - Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience</p> <p>D84 - Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion</p>
	<p>OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau</p>	Définir les usages et les impacts des ouvrages	<p>D26 - Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation</p> <p>D30 - Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire</p>
		Accompagner les propriétaires dans leur démarches (diagnostic et travaux)	D33 - Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion

			<p>D34 - Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités</p> <p>D36 - Accompagner la restauration de la continuité écologique</p> <p>D37 - Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact</p>
Sécurité des biens et des personnes	<p>OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation</p>	Renforcer la résilience du territoire face aux crues	<p>D53 - Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation</p> <p>D56 - Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues</p> <p>D57 - Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation</p> <p>D68 - Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information</p>
	<p>OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau</p>	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	D4 - Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages	
Connaissances du territoire	<p>OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire</p>	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	<p>D20 - Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)</p> <p>D21 - Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux</p> <p>D22 - Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion</p> <p>D63 - Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation</p>
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire	D19 - Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne

			<p>D62 - Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles</p> <p>D65 - Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe</p> <p>D68 - Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information</p>
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc	<p>D85 - Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques</p> <p>D86 - Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques</p>
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	<p>D82 - Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience</p> <p>D84 - Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion</p>

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Action du DOCOB du site Natura 2000 haute Dronne
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	B.2.a - Restauration des milieux ouverts B.2.b - Entretien des milieux ouverts de manière extensive B.2.d - Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures B.3.a - Création et restauration de mares B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité	C.2.a - Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	A.3.a - Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière B.4.a - Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire B.4.b - Limitation ou suppression des espèces indésirables B.4.c - Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux B.4.d - Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques	A.1.c - Limitation du piétinement des berges par le bétail B.2.d - Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site
	OS 3 : Etangs	Définir les usages et les impacts des étangs	

	<p>Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts</p>	<p>Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)</p>	<p>A.2.c - Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau B.3.b - Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site</p>
	<p>OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés</p>	<p>Améliorer la fonctionnalité des ripisylves</p>	<p>A.1.e - Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles B.1.a - Maintien des arbres morts et sénescents B.1.b - Mise en œuvre de régénération dirigée au profit d'habitats d'intérêt communautaire B.1.c - Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés B.1.d - Travaux d'éclaircie en forêt</p>
		<p>Créer et préserver les habitats aquatiques</p>	<p>A.1.f - Restauration de frayères B.4.d - Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire</p>
		<p>Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau</p>	<p>A1.b - Restauration de la diversité physique des cours d'eau A.1.c - Limitation du piétinement des berges par le bétail A.1.d - Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes</p>
		<p>Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau</p>	<p>B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site</p>
	<p>OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau</p>	<p>Définir les usages et les impacts des ouvrages</p>	
		<p>Accompagner les propriétaires dans leur démarches (diagnostic et travaux)</p>	<p>A1.a - Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique</p>

			<p>B.3.b - Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site</p>
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues	
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages	
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire	<p>B.4.d - Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>C.1.a - Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>C.1.b - Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies</p> <p>C.1.c - Suivi de la qualité de l'eau</p>
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc	<p>D.2.a - Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)</p> <p>D.2.d - Aménagement d'un sentier d'interprétation</p>
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	<p>D.3.a - Organisation de sorties découverte avec le grand public</p> <p>D.3.b - Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants</p> <p>D.3.c - Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public</p>

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Piste d'actions illustré dans la charte du PNRPL
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	M8 - Préserver et gérer durablement les zones humides
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité	M10 - Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites représentatifs identifiés
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	M9 - Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire M16 - Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité M 17 - Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques	M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue M15 - Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux M18 - Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agro-environnementale
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Définir les usages et les impacts des étangs	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M3 - Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la fonctionnalité des ripisylves	M4 - Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Créer et préserver les habitats aquatiques	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune

			M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau	
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Définir les usages et les impacts des ouvrages	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues	
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages	M5 - Concilier les usages de la ressource en eau
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	M6 - Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides M13 - Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire	
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc	M11 - Faire du réseau de sites un outil privilégié de découverte du territoire
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	

